



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 156
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local



PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du
secteur public local**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Les principales missions du programme sont d'établir l'assiette, d'effectuer le recouvrement et le contrôle des recettes de l'État et des collectivités locales, ainsi que d'assurer le paiement des dépenses publiques et la tenue des comptes publics. Ce programme est porté par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). À l'issue de son contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022, dont le taux de réalisation des objectifs a été estimé à 90 %, elle s'est dotée en 2023 d'une nouvelle feuille de route stratégique pour la période 2023-2027, qu'elle a inscrite dans un cadre d'objectifs et de moyens. Fruit d'un travail collectif et participatif, cette stratégie vise à améliorer les résultats associés à l'ensemble des missions de la DGFIP en engageant un nouveau cycle de réformes des métiers, tout en menant à leur terme certains grands chantiers de transformation initiés au cours du contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022. Ainsi, l'année 2023 a permis aux services de s'approprier et de mettre en œuvre les premières orientations qui vont dessiner la DGFIP de demain. Au titre du bilan 2023, les principaux points saillants sont les suivants.

I - D'importantes réformes visant à améliorer la qualité du service public ont été achevées ou continuent de se déployer

En 2023, la DGFIP a poursuivi de grands chantiers et mené à terme de nombreuses réformes. Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Pour assurer sa mise en œuvre opérationnelle, les procédures et la doctrine ont fait l'objet d'évolutions et de simplifications. Ainsi, les contrôles en matière de dépense publique locale ont été allégés, la politique d'apurement des restes à recouvrer a été réexaminée, et le visa des comptes par les directions locales supprimé.

S'agissant de la gestion et du recouvrement des recettes publiques, de nouvelles taxes ont été transférées à la DGFIP en 2023, en provenance essentiellement de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), comme la taxe acquittée par les employeurs de main d'œuvre étrangère, les amendes douanières prononcées par les juridictions et le traitement des premières demandes de remboursement des accises sur l'électricité, le gaz naturel et le charbon pour les consommateurs d'énergie. Les services de la DGFIP ont également mis en place la première campagne de collecte des déclarations d'occupation des propriétaires dans l'application « *Gérer mes biens immobiliers* » (GMBI). Cette campagne a permis de recueillir les déclarations de plus de 80 % des propriétaires de biens immobiliers bâtis tout en engageant la fiabilisation des bases détenues par la DGFIP grâce aux nombreuses demandes de mise à jour des biens des contribuables propriétaires.

Par ailleurs, la DGFIP a démontré à nouveau sa réactivité pour gérer les dispositifs de soutien à l'activité économique. L'année 2023 a été l'occasion de consolider les processus d'instruction des demandes de versement d'aides sur le gaz et l'électricité (*plus de 54 000 dossiers déposés et 1,1 Md€ d'aides versés*) et de gérer le versement de l'indemnité carburant créée pour accompagner les Françaises et les Français les plus modestes qui utilisent un véhicule pour travailler (*quatre millions de bénéficiaires pour un montant total de 435 M€*).

En parallèle, en cohérence avec les chantiers prioritaires ministériels et gouvernementaux en matière de transition écologique et de sobriété, la DGFIP a réaffirmé ses ambitions écoresponsables dans son cadre d'objectifs et de moyens, dans le cadre de sa démarche « *ÉcoFiP* ». Elle a ainsi publié son plan de transition le 25 mai 2023, puis a assuré sa déclinaison au niveau local.

La DGFIP poursuit enfin ses efforts pour mener à bien sa transformation numérique. Elle a accéléré la résorption de sa dette technique en y consacrant un niveau de moyens inédit de près de 67 M€ (contre 30 M€ en 2020 et 62 M€ en 2022), tout en consolidant ses projets les plus complexes. Elle a mis en service de nouvelles applications pour ses usagers, et poursuivi sa politique de valorisation de ses données : une douzaine d'applications déversent désormais les leurs dans le « lac de données ».

II/ Comme en 2022, les objectifs fixés dans le PAP 2023 du programme 156 ont été atteints pour les trois quarts des indicateurs

1. Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Dans le cadre de la feuille de route interministérielle de mai 2023 relative à la lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques, la DGFIP a mis en œuvre en 2023 le chantier d'amélioration du ciblage des contrôles. Le recours à l'exploration de données dans la programmation du contrôle fiscal a ainsi progressé pour atteindre 56 % des contrôles proposés (52,36 % en 2022). De plus, la construction d'outils permettant de mieux cibler les contrôles des particuliers aux plus hauts revenus et forts patrimoines a été engagée.

Par ailleurs, l'action en matière de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants a été poursuivie, avec notamment l'adoption de deux mesures pénales dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2024, dont la création d'un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale visant à punir la mise à disposition de schémas de fraude. De même, la proportion des dossiers répressifs transmis au Parquet continue sa progression pour atteindre 9,41 % (9,12 % en 2022).

Enfin, le renforcement des synergies entre les services de contrôle et de recouvrement a permis d'atteindre un taux de recouvrement des créances issues du contrôle fiscal externe de 70,21 %, au-delà de la cible fixée à 69 %.

L'amélioration de l'efficacité du traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense via une simplification de la chaîne comptable et financière. La réorganisation des services de l'État s'est ainsi poursuivie avec la création de sept nouveaux centres de gestion financière (CGF), pour atteindre la cible prévue de trente CGF à fin 2023.

En matière de clarté et d'accessibilité de la norme fiscale, les efforts réalisés par l'administration ont permis d'assurer la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement dans les meilleurs délais. Ainsi, le pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué continue sa progression, s'établissant à 73,7 % (+7 points par rapport à 2022).

2. Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

La DGFIP a été particulièrement attentive au maintien à un haut niveau de la qualité du service rendu à ses usagers, avec le maintien à un niveau très élevé de l'indicateur de qualité de service (80,43 %) et le dépassement de la cible pour l'indice de satisfaction des usagers vis-à-vis des applications utilisées pour leurs démarches auprès de la DGFIP (8,17/10 pour une cible de 8/10).

La mise en place du « nouveau réseau de proximité » (NRP) a été menée à son terme en 2023 (sauf à Paris intramuros). Cette nouvelle organisation permet de renforcer la présence des services de la DGFIP sur tout le territoire tout en développant son rôle de conseil auprès des collectivités locales. Désormais, plus de 3 000 communes disposent d'un point d'accueil de la DGFIP (*centres des finances publiques et accueil de premier niveau en espaces France services et en permanences en mairie*), soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (*cible du COM 2020-2022 dépassée*). L'offre de conseil à destination des collectivités locales a également été renforcée grâce à la nomination de nouveaux conseillers et conseillères aux décideurs locaux. Les prestations délivrées par ceux-ci sont très largement appréciées, avec un taux de satisfaction de 90,6 % (*pour une cible de 80 %*) en progression par rapport à 2022 (88,26 %). En parallèle, la troisième vague de relocalisation des services de la DGFIP a conduit au redéploiement de plus de 600 emplois

supplémentaires dans quinze communes. Au total, ce sont plus de 1.800 emplois qui ont été implantés dans soixante-quatre services relocalisés depuis 2021.

La relation de confiance développée par la DGFIP avec les contribuables dans le cadre de la loi n° 2018-727 dite ESSOC est désormais bien établie, comme l'attestent les bons résultats obtenus en la matière. Ainsi, le taux de réponse aux demandes de rescrit dans un délai de trois mois se maintient à haut niveau (93,89 % pour une cible de 85 %), participant au renforcement de la sécurité juridique pour les contribuables. En matière d'accompagnement, le niveau de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal a également largement atteint les objectifs fixés (88,1 % pour une cible de 80 %). Vis-à-vis des contribuables ayant commis des erreurs de bonne foi, l'action de la DGFIP se traduit par une hausse de la part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable, qui s'établit à 42,46 % (40,79 % en 2022).

Dans son rôle de teneur des comptes publics, la DGFIP s'attache à améliorer la qualité comptable. L'indicateur de pilotage comptable (IPC), qui évalue la qualité de la comptabilité dans le secteur public local, progresse en 2023 pour atteindre sa cible (81,17/100 contre 80,15/100 en 2022).

L'efficacité de son action dans le domaine de la gestion publique se traduit également par la maîtrise des délais de paiement des dépenses publiques, aussi bien celles de l'État (14,46 jours pour une cible de 20 jours) que celles du secteur local (5,75 jours pour une cible de 7 jours).

3. Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP et améliorer les conditions d'exercice des missions au profit d'une efficacité accrue

La DGFIP cherche à améliorer les conditions d'exercice de ses missions tout en maîtrisant ses coûts de gestion.

Dans un contexte de hausse de l'activité (*notamment en matière d'amendes, de dépenses publiques, de nombre d'entreprises imposées, etc.*), les taux d'intervention et d'évolution de la productivité se maintiennent à un niveau satisfaisant grâce à la maîtrise des effectifs dédiés. En effet, la DGFIP a réduit en 2023 ses effectifs à hauteur de 850, tout en redéployant près de 900 effectifs au profit des missions prioritaires telles que le contrôle fiscal, le recouvrement des amendes et les services informatiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Traitement des dépenses publiques

INDICATEUR 1.3 : Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

INDICATEUR 1.4 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

INDICATEUR 2.4 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	44,85	52.36	50	55,98	cible atteinte	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	8,78	9.12	12	9,41	amélioration	11
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,15	15.05	15	15,08	cible atteinte	15
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	72,44	71.31	69	70,21	cible atteinte	69

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining »

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des professionnels issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Mode de calcul :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et,

au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 des indicateurs mesurant l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale traduisent les efforts continus de la DGFIP en la matière, avec, globalement, des objectifs atteints, voire dépassés.

Pour rappel, la lutte contre la fraude fiscale vise à détecter l'ensemble des manquements et infractions à la législation fiscale des entreprises et des particuliers qui ont pour conséquence de diminuer les recettes publiques mais aussi de porter atteinte au pacte républicain et à l'ordre public économique.

Le ciblage des contrôles, l'action répressive, et le recouvrement des droits éludés et des pénalités constituent les axes privilégiés pour améliorer l'efficacité de l'action des services de contrôle.

Les travaux issus de l'Intelligence Artificielle (IA) représentent une part toujours croissante des propositions de contrôles fiscaux externes des professionnels retenus en 2023, soit 55,98 % (cible 50 %), contre 44,85 % en 2021 et 52,36 % en 2022.

S'agissant de l'action répressive, la part des dossiers répressifs transmis au Parquet s'établit en 2023 à 9,41 %. Si la cible n'est pas atteinte, le résultat présente une légère progression par rapport à 2022 (9,12 %), dans la continuité de la tendance observée depuis la création de l'indicateur en 2020. Cette hausse résulte ainsi de la bonne application par les services de la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018, qui prévoit un mécanisme de dénonciation obligatoire aux parquets des dossiers de contrôle fiscal ayant révélé des manquements à la législation fiscale d'une certaine gravité.

Dans un contexte d'internationalisation et de dématérialisation de l'économie, le contrôle des opérations transfrontalières est un axe essentiel de la lutte contre la fraude. Porté principalement par la DVNI pour les grands groupes transnationaux et les DIRCOFI pour les entreprises moyennes, le contrôle fiscal international cible les stratégies de planification fiscale agressives particulièrement dommageables pour les finances publiques. Ces stratégies visent à soustraire délibérément la base imposable en France par l'utilisation de dispositifs complexes, pour la transférer vers des entités étrangères où elle sera peu, voire pas du tout, imposée. En 2023, l'objectif de réaliser au moins 15 % d'opérations en fiscalité internationale a été atteint, avec un résultat de 15,08 %, similaire à 2022.

L'objectif de taux de recouvrement de 69 % concernant « les droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe et de contrôle sur pièce au titre de l'année N-1 » a été dépassé en 2023, avec un résultat de 70,21 %, en léger retrait toutefois par rapport à 2022 (71,31 %), et 2021 (72,44 %). La performance de cet indicateur reste toutefois volatile (*cf.* commentaires techniques *supra*) et doit donc être interprétée avec prudence.

Son maintien à un haut niveau (plus de 70 %) a été rendu possible par :

- le traitement des dossiers dans le cadre d'un dialogue contradictoire plus apaisé conduisant à des rappels d'impôts mieux recouverts, notamment grâce à la mise en œuvre de la procédure de régularisation (L.62 du LPF) dans le cadre des contrôles sur pièces ou des contrôles fiscaux externes ;
- pour les dossiers à caractère frauduleux, compte tenu des difficultés de recouvrement inhérentes aux contrôles de ces dossiers (organisation d'insolvabilité, opérateurs éphémères, comptes bancaires à l'étranger, etc.), la mise en œuvre d'une démarche offensive de sécurisation du recouvrement, selon trois axes : *au stade de l'enquête* : mise en œuvre de la flagrance dans les sociétés défailtantes, dès lors que les avoirs bancaires ou des créances clients peuvent faire l'objet de saisie ;

- *avant l'envoi de l'avis de vérification et au cours du contrôle* : prise de mesures conservatoires demandées au juge de l'exécution, suspension des demandes de remboursement de crédits de TVA ;
- *en conclusion du contrôle*, et si le cas de fraude s'y prête, mise en œuvre de la solidarité de paiement prévue à l'article 283-4 bis du CGI.

INDICATEUR

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	16	23	30	30	cible atteinte	41

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière mis en place »

Mode de calcul :

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée de l'expérimentation des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les centres de gestion financière (CGF) sont des services destinés à fluidifier la chaîne de la dépense publique, grâce au rapprochement entre les centres de services partagés des ministères gestionnaires et les services facturiers comptables de la DGFIP.

Après une expérimentation fructueuse de ces nouvelles organisations, leur généralisation à partir de 2023 a été entérinée par la circulaire n° 6251-SG du Premier Ministre en date du 10 mars 2021, et leur cadre juridique a été pérennisé par décret du 28 décembre 2022.

Ainsi, dans ce contexte, sept CGF ont été mis en place en 2023, à Besançon, Nantes, Strasbourg, Châlons-en-Champagne, Créteil, Marseille pour les services déconcentrés du ministère de la Transition énergétique, ainsi que le CGF de Nancy pour les services déconcentrés du ministère de la Justice. La cible de 30 CGF en fonctionnement à fin 2023 a donc été atteinte.

INDICATEUR

1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	-0,07	+1,3	Non déterminé	+3.7	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Écart prévisions de dépenses fiscales/réalisation »

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Remarque : compte tenu du calendrier de disponibilité des données composantes de l'indicateur (cf. ci-avant : PLF n+2), la réalisation définitive 2023 sera disponible et analysée dans le cadre du volet Voies et moyens annexé au projet de loi de finances 2025.

Aucune cible n'est renseignée pour 2024 car ce sous-indicateur a été supprimé en PAP 2024.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données 2023 reportées sont provisoires, et seront actualisées dans le tome II des Voies et moyens, annexé au PLF 2025.

En outre, cet indicateur a été supprimé à partir de 2024.

INDICATEUR

1.4 - Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent	%	Non déterminé	80	80	Non connu	donnée non renseignée	80
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	61,1	66,7	75	73,7	amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

Numérateur : nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la direction de la législation fiscale (DLF) dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Mode de calcul :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP N. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats du sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » ne sont pas encore connus, à date d'écriture du RAP 2023.

Le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » mesure l'accessibilité et la clarté de la norme fiscale. Pour 2023, le résultat de cet indicateur est de 73,7 %, très légèrement inférieur à la cible de 75 %, mais en forte augmentation par rapport à 2022 (+7 points pour un résultat 2022 de 66,7 %, déjà en progrès de +5,6 points par rapport à 2021).

Le bon résultat de 2023 a été obtenu notamment par l'absence de loi de finances rectificative en 2023, qui a rendu possible un meilleur respect du calendrier des publications par l'administration. Toutefois, celle-ci a été fortement mobilisée lors du premier semestre par la préparation d'un projet de loi de finances très volumineux (23 articles concernant la DLF en 2023 contre 11 en 2022) et porteur d'enjeux complexes, comme la transposition de la directive européenne « Pilier 2 » sur l'imposition minimale des entreprises multinationales.

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	+35	+50	+30	53	cible atteinte	+50
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	39,08	40,79	30	42,46	cible atteinte	35
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	92,55	94,13	85	93,89	cible atteinte	90
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	89,74	90,8	> 80	88,1	cible atteinte	> 85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	86,70*	88,26*	> 80	90,6	cible atteinte	> 83
Indicateur de qualité de service	%	78,2	81,69	80,8	80,43	absence amélioration	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,22	8,23	8	8,17	cible atteinte	Sans objet
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	91,67	92,51	92	92,69	cible atteinte	92,5

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Mode de calcul :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Mode de calcul :

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises de la DGFIP (DGE) dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL »

Mode de calcul :

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé à partir de 2020 dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

Au-delà de la traditionnelle mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Mode de calcul :

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique »

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

2 - « messagerie »

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

3 - « téléphonie »

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2$

La mesure du taux de décroché global englobe les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient couvrir dès 2022 80 % des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP.

Remarques :

- le résultat 2019 a été rétrocalculé selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé se limite à la sphère des usagers particuliers ;

- à compter du PAP 2022, ce sous-indicateur est renommé « Indicateur de qualité de service ».

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers »

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et, depuis le PAP 2019, le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, à compter de 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

Aucune cible n'est renseignée pour 2024 car ce sous-indicateur a été supprimée en PAP 2024.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine.

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant la proximité de l'administration, la relation de confiance, la rapidité et la qualité de la transmission des informations aux usagers, les résultats 2023 sont supérieurs à leurs cibles, à l'exception de l'indicateur de qualité de service, même s'ils sont en léger retrait par rapport à 2022 pour la moitié d'entre eux.

En matière de proximité du service public, la DGFIP s'est fixé l'objectif d'une progression de 30 % sur la période 2019-2023 du nombre de communes couvertes par un accueil de la DGFIP. En 2023, cet objectif est largement dépassé puisque le résultat constaté fait état d'une augmentation de 53 %. Ainsi, à fin décembre 2023 la DGFIP assure une présence de proximité dans environ 3020 communes. L'année 2023 marque la fin de la mise en œuvre de la démarche du « Nouveau Réseau de Proximité », qui visait pour la DGFIP à rationaliser ses implantations tout en renforçant sa présence sur le territoire au plus près des usagers.

Dans la continuité de la loi ESSOC (droit à l'erreur) et dans le contexte d'une nouvelle relation de confiance avec les entreprises, la DGFIP souhaite développer le dénouement apaisé des contrôles, qui favorise le consentement à l'impôt, la réduction de la durée des contrôles, la sécurisation du recouvrement et la réduction du contentieux. Ainsi, la part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable est en 2023 de 42,46 %, pour une cible de 30 %, en augmentation par rapport à 2022 (40,79 %).

Ces bons résultats s'expliquent par la mise en œuvre d'un dispositif juridique fortement incitatif, renforcé selon les cas par la montée en puissance ou la création de PNCD (pôles nationaux de contrôle à distance) des particuliers, cinq au total, qui mettent en œuvre l'incitation à la régularisation dans environ 70 % de leurs affaires.

Pour ce qui concerne les entreprises, toujours dans le cadre du développement de la relation de confiance avec les usagers, la DGFIP s'engage à répondre dans un délai de trois mois aux demandes de rescrits. En 2023, le taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de trois mois par les services territoriaux de la DGFIP s'est élevé à 93,89 %, soit un taux nettement supérieur à la cible de 85 %, pratiquement identique au résultat de 2022, dans un contexte de stabilité des demandes reçues.

Le taux de satisfaction des entreprises ayant conclu un partenariat fiscal s'élève à 88,1 % en 2023, à comparer avec une cible de 80 %, et à un résultat de 2022 de 90,8 %. Cette baisse sur précédent est liée à une moindre participation à l'enquête de satisfaction dans un contexte de forte augmentation du nombre d'entreprises partenaires (63 en 2022, à comparer à 81 au 31 décembre 2023).

Dans le domaine du conseil de proximité aux élus locaux, l'indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des conseillers aux décideurs locaux (CDL) atteint 90,6 %, pour une cible qui visait un taux de satisfaction supérieur à 80 %, en progression par rapport à 2022 (résultat de 88,26 %). Ce haut niveau de satisfaction des collectivités et sa progression en 2023 - dernière année du déploiement de la mission (917 CDL en fonction au 31/12/2023, soit 93 % de la cible de déploiement atteinte) - s'expliquent par l'implication des directions à tous les niveaux, ainsi que le renforcement du pilotage et de l'animation de la mission.

La DGFIP met en œuvre des moyens importants pour garantir aux usagers le meilleur accès à ses services et aux informations qui les concernent, ainsi que pour répondre à leurs besoins. L'indicateur de qualité de service mesure le taux de satisfaction des usagers au regard des moyens mis en œuvre, quel que soit le canal de communication utilisé (accueil physique, messagerie électronique, ou téléphone). Son résultat pour

2023 est de 80,43 %, très proche du niveau de sa cible de 80,8 %, mais en légère baisse par rapport à 2022 (81,69 %). L'année 2023 a été marquée par une forte augmentation des flux, notamment en raison du déploiement de l'application « *Gérer mes biens immobiliers* » (GMBI), du versement de l'indemnité carburant aux travailleurs les plus modestes, et aux difficultés rencontrées lors de la campagne de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A titre d'illustration, les agents ont répondu à plus d'un million d'appels téléphoniques supplémentaires par rapport à l'an dernier, et ont reçu à l'accueil des services près de 1,5 millions de personnes supplémentaires. Dans ce contexte tendu, le résultat du sous-indicateur en léger retrait par rapport à la cible et à l'année précédente témoigne de la capacité d'adaptation des services face à un surplus d'activité, d'une part, et de l'efficacité des dispositifs de formation et de sensibilisation à la relation usagers, d'autre part.

Les usagers sont aussi sollicités pour exprimer leur avis concernant les applications informatiques mises à leur disposition pour gérer leurs différentes demandes. En 2023, l'indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers est de 8,17/10, au-dessus de la cible de 8/10, et quasi stable par rapport au résultat 2022 qui était de 8,23/10. Globalement, l'appréciation des applications informatiques de la DGFIP est bonne, avec cependant de moins bons résultats pour les outils mis à disposition des professionnels que pour ceux destinés aux particuliers.

Le taux de réponse dans le délai d'un mois hors délai négocié aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du domaine s'établit pour 2023 à 92,79 %, soit au-dessus de sa cible de 92 % et légèrement au-delà du résultat 2022 (92,51 %). Cette hausse intervient dans un contexte de diminution délibérée du nombre de dossiers reçus et traités par les pôles d'évaluation domaniales (-1,3 % de dossiers traités en 2023 par rapport à 2022) afin de recentrer les évaluations sur les dossiers complexes et à enjeux.

INDICATEUR

2.2 - Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé	80,15	81,2	81,17	cible atteinte	81,8

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Indicateur de Pilotage Comptable »

Mode de calcul :

Cet indicateur vise à évaluer la qualité de la comptabilité sur une période donnée par budget ou typologie de collectivité. Il est établi de manière annuelle, et ses résultats sont disponibles à compter du mois de juillet suivant l'exercice concerné (juillet N+1 pour les comptes N). Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat national de l'indice de pilotage comptable (IPC) s'établit à 81,17/100 en 2023, en progression de 1,02 point par rapport à 2022 (80,15/100) et est conforme à la cible.

L'IPC est établi sur la base d'un panier de contrôles comptables automatisés (CCA). Sa progression est notamment due à l'appropriation par les comptables et les directions locales de ces nouveaux outils, renforcée par des évolutions applicatives pour aider à la lecture des comptes et à la comparabilité des exercices. Son évolution à la hausse est à souligner dans un contexte 2022 - 2023 marqué par la poursuite de chantiers comptables structurants (notamment le déploiement puis la généralisation du référentiel M57 et l'expérimentation du compte financier unique).

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	15,40	13,86	20	14.46	cible atteinte	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	5,72	5,7	7	5.75	cible atteinte	7

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : “Délai global de paiement des dépenses de l’État”

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu’à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l’année. Les données sont issues du système d’information financière et comptable de l’État.

- Sous-indicateur : “Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local”

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l’ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l’application Delphes (sur l’ensemble des budgets locaux gérés, sur l’ensemble de leurs mandats et sur l’ensemble de l’année).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai de paiement des dépenses de l’État toutes dépenses confondues pour 2023 s’établit à 14,46 jours, soit un très léger recul par rapport à 2022 (13,86 jours), en raison d’une augmentation du délai de traitement par les ordonnateurs. Ce résultat (-5,54 jours par rapport à l’objectif fixé à 20 jours, alors que le délai réglementaire est de 30 jours), est à replacer dans un contexte de hausse continue de l’activité depuis 2022 (+3,73 % de demandes de paiement à traiter en 2023). La poursuite de la modernisation de la gestion de la dépense publique, via notamment le déploiement des centres de gestion financière et la généralisation de la comptabilisation automatique des demandes de paiement, concourt à ces bons résultats.

Pour ce qui concerne le secteur local, le délai de paiement par les comptables est de 5,75 jours en 2023, stable par rapport à 2022, pour une cible fixée à 7 jours et des délais réglementaires de 10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé. Le maintien de ces excellents résultats s’explique par des efforts d’amélioration significatifs et continus des applications métier (notamment la mise en place de l’option « paiement en masse » sur plusieurs collectivités dans l’application Hélios) et la poursuite des actions engagées en faveur de la modernisation de la gestion publique locale (dématérialisation des pièces comptables de la dépense, déploiement de nouveaux services facturiers et promotion du contrôle allégé en partenariat).

INDICATEUR**2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale	%	87,53	89,91	95	92.11	amélioration	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale »

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

Aucune cible n'est renseignée pour 2024 car ce sous-indicateur a été supprimé en PAP 2024.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En matière de dématérialisation de l'offre de service aux usagers, la part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale continue de progresser, s'établissant à 92,11 % au 31 décembre 2023 (+2,2 points par rapport à 2022). L'absence d'atteinte de l'objectif de 95 % est à relativiser. En effet, il est souligné que, avec un taux de dématérialisation de 95,30 % au 4^e trimestre 2023, les organismes soumis à une obligation législative (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRE) sont bien au rendez-vous de la dématérialisation. Par ailleurs, pour les autres collectivités, le retrait par rapport à la cible s'explique principalement par la dispense de production de certaines pièces justificatives (en lien avec la mise en œuvre du contrôle allégé en partenariat) ou par les problématiques de référencement dans les mandats des pièces justificatives dématérialisées.

Cet indicateur a été supprimé à compter du PAP 2024.

OBJECTIF**3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue****INDICATEUR****3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,74	0,69	0,68	0,68	cible atteinte	0,69
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,08	0,08	0,07	0,09	absence amélioration	0,08
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	7,81	7,05	5,8	6,05	cible atteinte	4,3

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Remarque : La réalisation 2022 a été affinée et s'établit à 0,69 %.Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Remarques :**- le résultat définitif 2022 est de 0,08 % ;****- le résultat 2023 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2024.**Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par son réseau au cours de l'année.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

Remarque :**- La réalisation 2022 a été affinée et s'établit à 7,05 %.**Mode de calcul :

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'intervention sur l'impôt (sous-indicateur 3.1.1) s'établit en 2023 à 0,68 % (0,69 % en 2022, résultat définitif). Il est conforme à la cible 2023. Cette tendance s'explique par un maintien des recettes fiscales brutes (-0,05 %). À cela s'ajoutent des coûts de gestion en légère diminution (-1,93 %), en raison de la baisse des effectifs.

Le taux d'intervention sur la dépense publique (sous-indicateur 3.1.2) enregistre un résultat provisoire de 0,09 % en 2023, en dégradation de 0,01 point par rapport à l'exécution de 2022 (0,08 %, résultat définitif) et en retrait de 0,02 point par rapport à la cible. Cette tendance s'explique par une forte hausse des coûts de gestion relatifs aux dépenses assurées par la DGFIP (+31,7 %) liée aux transferts d'emplois en provenance d'autres ministères intervenus dans les domaines de la gestion des dépenses de l'État et de la paye. Parallèlement, en l'état des données (provisoires à date), le volume de dépenses publiques est en diminution (-2,7 %), avec une baisse pour le flux de dépenses du secteur public local (-5,3 % par rapport à 2022) qui surcompenserait la hausse enregistrée pour le flux des dépenses de l'État (+0,4 %).

Le taux annuel d'évolution de la productivité globale (sous-indicateur 3.1.3), s'établit à 6,05 % en 2023, soit en baisse de 1 point par rapport à 2022, mais au-delà de la cible de 0,25 point. Ainsi, la diminution de la performance à ce niveau :

- s'explique par une hausse des charges (+3,03 %) moins importante qu'en 2022 (+4,2 %), en parallèle d'une baisse des effectifs (-1,63 %) plus faible qu'en 2022 (-2,24 %) ;
- est moindre qu'anticipée. En effet, si la baisse des effectifs en 2023 a été très proche de celle envisagée (-1,8 % contre -1,7 %), la hausse des charges est apparue plus modérée que prévue (+3 % contre +3,9 %).

La hausse de l'activité concerne principalement :

- le recouvrement des amendes (+5,65 %), en raison de l'augmentation des amendes forfaitaires majorées (AFM) contraventionnelles résultant essentiellement des contrôles routiers ;
- le nombre de dépenses publiques centrales et déconcentrées (+3,81 %) impactées par la hausse des remboursements des frais de déplacement ;
- le nombre de dépenses des services du secteur public local (+3,53 %) résultant en partie de la modification du suivi budgétaire pour les agents de la fonction publique hospitalière ;
- la gestion de fonds (+11,3 %) avec la poursuite de l'ouverture des comptes pour les régies du SPL ;
- le nombre d'entreprises imposées (+6 %), notamment en raison de la forte augmentation des micro-entrepreneurs (+9 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 966 788 116 731 025	4 300 000 3 884 611			111 266 788 120 615 636	111 266 788
02 – Fiscalité des PME	1 456 146 216 1 453 378 254	143 640 000 81 714 604	32 800 000 23 405 976		1 632 586 216 1 558 498 833	1 633 266 216
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 946 811 127 1 914 255 134	114 823 000 110 373 678	13 600 000 21 197 936		2 075 234 127 2 045 826 748	2 075 234 127
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	714 324 426 863 995 616	16 630 000 23 188 966	3 100 000 5 545 364		734 054 426 892 729 946	747 216 466
06 – Gestion des pensions	69 466 885 80 726 566	11 440 000 10 423 165	67 819	555 962	80 906 885 91 773 512	81 466 885
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 246 920 441 1 252 923 628	37 475 000 37 744 992	1 800 000 2 381 209		1 286 195 441 1 293 049 828	1 286 725 441
08 – Gestion des fonds déposés	49 745 690 57 051 501	1 421 000 2 199 208	0		51 166 690 59 250 709	59 446 690
09 – Soutien	1 154 162 305 929 835 938	1 013 338 275 920 382 469	73 130 756 130 550 125	32 188	2 240 631 336 1 980 800 720	2 241 391 336
10 – Élaboration de la législation fiscale	19 808 612 18 518 033	150 000 46 954		420 000 654 720	20 378 612 19 219 708	20 378 612
Total des AE prévues en LFI	6 764 352 490	1 343 217 275	124 430 756	420 000	8 232 420 521	8 256 392 561
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+30 359 738 (hors titre 2)		+30 359 738	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-5 231 943		+19 255 326 (hors titre 2)		+14 023 383	
Total des AE ouvertes	6 759 120 547		1 517 683 095 (hors titre 2)		8 276 803 642	
Total des AE consommées	6 687 415 695	1 189 958 648	183 148 428	1 242 870	8 061 765 641	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 966 788 116 731 025	8 700 000 8 169 976	326 068		115 666 788 125 227 068	115 666 788
02 – Fiscalité des PME	1 456 146 216 1 453 378 254	89 740 000 74 797 257	32 600 000 15 018 929		1 578 486 216 1 543 194 440	1 579 166 216
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 946 811 127 1 914 255 134	109 523 000 101 101 248	16 700 000 18 393 585		2 073 034 127 2 033 749 967	2 073 034 127
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	714 324 426 863 995 616	17 330 000 21 887 042	4 100 000 3 396 513		735 754 426 889 279 171	748 916 466
06 – Gestion des pensions	69 466 885 80 726 566	10 940 000 8 298 732	67 819	555 962	80 406 885 89 649 079	80 966 885
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 246 920 441 1 252 923 628	33 825 000 37 603 597	3 100 000 2 131 787		1 283 845 441 1 292 659 012	1 284 375 441

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
08 – Gestion des fonds déposés	49 745 690 57 051 501	1 721 000 2 053 562			51 466 690 59 105 064	59 746 690
09 – Soutien	1 154 162 305 929 835 938	795 704 619 791 974 975	79 980 110 96 544 085	42 373	2 029 847 034 1 818 397 370	2 030 607 034
10 – Élaboration de la législation fiscale	19 808 612 18 518 033	150 000 30 095		420 000 654 720	20 378 612 19 202 848	20 378 612
Total des CP prévus en LFI	6 764 352 490	1 067 633 619	136 480 110	420 000	7 968 886 219	7 992 858 259
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+30 359 707 (hors titre 2)		+30 359 707	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-5 231 943	-18 200 995 (hors titre 2)			-23 432 938	
Total des CP ouverts	6 759 120 547	1 216 692 441 (hors titre 2)			7 975 812 988	
Total des CP consommés	6 687 415 695	1 045 916 484	135 878 785	1 253 055	7 870 464 019	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 109 230 963	86 660 000 3 850 135	412 344		200 575 764	200 575 764 113 493 442
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 427 750 503	61 490 000 50 223 179	5 613 640 11 848 719		1 399 152 497	1 399 852 497 1 489 822 401
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 951 240 122	95 255 000 111 416 751	5 905 656 9 841 857		2 082 618 758	2 082 618 758 2 072 498 730
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 767 640 396	17 420 000 16 434 055	2 610 052 1 095 116		726 304 788	737 160 977 785 169 566
06 – Gestion des pensions	66 806 768 77 760 650	7 300 000 7 557 989		108 401	74 106 768	74 606 768 85 427 040
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 234 012 850	29 510 000 24 344 373	1 600 363 1 663 849		1 282 448 708	1 282 978 708 1 260 021 072
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 54 901 625	685 000 1 327 978			51 070 198	59 350 198 56 229 603
09 – Soutien	1 086 948 615 976 282 940	630 363 651 777 952 291	27 600 920 92 227 608	64 880	1 744 913 186	1 745 613 186 1 846 527 719
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 18 100 909	150 000 42 127		460 000 301 416	18 921 260	18 921 260 18 444 453
Total des AE prévues en LFI	6 607 487 645	928 833 651	43 330 631	460 000	7 580 111 927	7 601 678 116
Total des AE consommées	6 616 920 957	993 148 877	117 089 493	474 697		7 727 634 024

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 109 230 963	9 260 000 7 831 247	73 926		123 175 764	123 175 764 117 136 135
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 427 750 503	62 440 000 55 799 581	5 488 547 10 954 648		1 399 977 404	1 400 677 404 1 494 504 731
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 951 240 122	89 505 000 106 816 540	5 677 155 9 930 594		2 076 640 257	2 076 640 257 2 067 987 255
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 767 640 396	16 520 000 17 157 748	2 712 049 2 495 070		725 506 785	736 362 974 787 293 214
06 – Gestion des pensions	66 806 768 77 760 650	7 300 000 7 517 678		108 401	74 106 768	74 606 768 85 386 729
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 234 012 850	30 340 000 27 019 255	599 616 1 550 679		1 282 277 961	1 282 807 961 1 262 582 784
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 54 901 625	835 000 1 065 104			51 220 198	59 500 198 55 966 729
09 – Soutien	1 086 948 615 976 282 940	660 281 070 708 491 450	46 102 956 73 902 337	136 122	1 793 332 641	1 794 032 641 1 758 812 849
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 18 100 909	150 000 35 878		460 000 301 416	18 921 260	18 921 260 18 438 203
Total des CP prévus en LFI	6 607 487 645	876 631 070	60 580 323	460 000	7 545 159 038	7 566 725 227
Total des CP consommés	6 616 920 957	931 734 480	98 907 254	545 939		7 648 108 630

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 616 920 957	6 764 352 490	6 687 415 695	6 616 920 957	6 764 352 490	6 687 415 695
Rémunérations d'activité	4 021 434 026	4 127 961 690	4 049 090 527	4 021 434 026	4 127 961 690	4 049 090 527
Cotisations et contributions sociales	2 551 059 913	2 589 943 304	2 567 818 134	2 551 059 913	2 589 943 304	2 567 818 134
Prestations sociales et allocations diverses	44 427 018	46 447 496	70 507 034	44 427 018	46 447 496	70 507 034
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	993 148 877	1 343 217 275	1 189 958 648	931 734 480	1 067 633 619	1 045 916 484
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	993 148 877	1 343 217 275	1 189 973 218	931 734 480	1 067 633 619	1 045 931 055
Subventions pour charges de service public	0	0	-14 571	0	0	-14 571
Titre 5 – Dépenses d'investissement	117 089 493	124 430 756	183 148 428	98 907 254	136 480 110	135 878 785
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	54 111 706	63 375 543	113 210 667	41 632 989	69 726 655	76 539 028
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	62 977 787	61 055 213	69 937 762	57 274 265	66 753 455	59 339 757
Titre 6 – Dépenses d'intervention	474 697	420 000	1 242 870	545 939	420 000	1 253 055
Transferts aux ménages	0	0	1 100	0	0	1 100
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000
Transferts aux autres collectivités	464 697	420 000	1 231 770	535 939	420 000	1 241 955
Total hors FdC et AdP		8 232 420 521			7 968 886 219	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Ouvertures et annulations* en titre 2		-5 231 943			-5 231 943	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+49 615 064			+12 158 712	
Total*	7 727 634 024	8 276 803 642	8 061 765 641	7 648 108 630	7 975 812 988	7 870 464 019

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	11 599 832	4 671 340		11 599 832	4 671 340	
Autres natures de dépenses	20 817 588	19 300 700	30 359 738	20 817 588	19 300 700	30 359 707
Total	32 417 420	23 972 040	30 359 738	32 417 420	23 972 040	30 359 707

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		8 869 596		8 869 596				
03/2023		1 351 271		1 351 271				
04/2023		792 146		792 146				
05/2023		710 141		710 141				
06/2023		894 483		894 483				
07/2023		384 776		384 776				
08/2023		475 548		475 548				
09/2023		809 953		809 953				
10/2023		1 135 774		1 135 774				
11/2023		9 253 053		9 253 053				
12/2023		2 665 105		2 665 105				
01/2024		292 385		292 385				
Total		27 634 230		27 634 230				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2023		310 000		310 000				
12/2023		19 218		19 218				
01/2024		2 500 000		2 500 000				
Total		2 829 218		2 829 218				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		63 098 636						
Total		63 098 636						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023	10 697 446	2 341 279	10 697 446	2 467 792				
Total	10 697 446	2 341 279	10 697 446	2 467 792				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		1 378 561		28 130 141				
Total		1 378 561		28 130 141				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						103 711		103 742
Total						103 711		103 742

■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	1 176 934		1 176 934			4 061 821		4 089 436
20/11/2023	342 498		342 498			1 046 658		1 046 658
Total	1 519 432		1 519 432			5 108 479		5 136 094

■ DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023				327 604		434 233		
20/11/2023		729 562		729 562	1 090 975		1 090 975	
09/12/2023					16 357 846		16 357 846	
Total		729 562		1 057 166	17 448 821	434 233	17 448 821	

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						42 750 000		44 720 000
Total						42 750 000		44 720 000

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	12 216 878	98 011 487	12 216 878	62 118 547	17 448 821	48 396 423	17 448 821	49 959 836

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 245402 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	122	123	126
Coût total des dépenses fiscales		122	123	126

La dépense fiscale n° 110211 « Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés » constitue l'unique dépense fiscale rattachée au programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ». Le coût constaté de cette dépense fiscale est de 122 M€ pour 2022 et estimé à 126 M€ pour 2023, soit une hausse anticipée de la dépense fiscale de 4 M€, représentant une augmentation de 3 %.

Cette augmentation prévisionnelle provient de données partielles recueillies au titre des revenus 2023 pour lesquelles il est possible de constater une augmentation des montants pour frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé par rapport aux données recueillies pour l'année 2022 à la même période.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 966 788 116 731 025	4 300 000 3 884 611	111 266 788 120 615 636	106 966 788 116 731 025	8 700 000 8 496 043	115 666 788 125 227 068
02 – Fiscalité des PME	1 456 146 216 1 453 378 254	176 440 000 105 120 580	1 633 266 216 1 558 498 833	1 456 146 216 1 453 378 254	122 340 000 89 816 186	1 579 166 216 1 543 194 440
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 946 811 127 1 914 255 134	128 423 000 131 571 614	2 075 234 127 2 045 826 748	1 946 811 127 1 914 255 134	126 223 000 119 494 833	2 073 034 127 2 033 749 967
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	714 324 426 863 995 616	19 730 000 28 734 330	747 216 466 892 729 946	714 324 426 863 995 616	21 430 000 25 283 555	748 916 466 889 279 171
06 – Gestion des pensions	69 466 885 80 726 566	11 440 000 11 046 946	81 466 885 91 773 512	69 466 885 80 726 566	10 940 000 8 922 513	80 966 885 89 649 079
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 246 920 441 1 252 923 628	39 275 000 40 126 200	1 286 725 441 1 293 049 828	1 246 920 441 1 252 923 628	36 925 000 39 735 384	1 284 375 441 1 292 659 012
08 – Gestion des fonds déposés	49 745 690 57 051 501	1 421 000 2 199 208	59 446 690 59 250 709	49 745 690 57 051 501	1 721 000 2 053 562	59 746 690 59 105 064
09 – Soutien	1 154 162 305 929 835 938	1 086 469 031 1 050 964 782	2 241 391 336 1 980 800 720	1 154 162 305 929 835 938	875 684 729 888 561 432	2 030 607 034 1 818 397 370
10 – Élaboration de la législation fiscale	19 808 612 18 518 033	570 000 701 674	20 378 612 19 219 708	19 808 612 18 518 033	570 000 684 815	20 378 612 19 202 848
Total des crédits prévus en LFI *	6 764 352 490	1 468 068 031	8 232 420 521	6 764 352 490	1 204 533 729	7 968 886 219
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-5 231 943	+49 615 064	+44 383 121	-5 231 943	+12 158 712	+6 926 769
Total des crédits ouverts	6 759 120 547	1 517 683 095	8 276 803 642	6 759 120 547	1 216 692 441	7 975 812 988
Total des crédits consommés	6 687 415 695	1 374 349 946	8 061 765 641	6 687 415 695	1 183 048 324	7 870 464 019
Crédits ouverts - crédits consommés	+71 704 852	+143 333 149	+215 038 001	+71 704 852	+33 644 116	+105 348 969

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 54 867 769 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 764 352 490	1 468 068 031	8 232 420 521	6 764 352 490	1 204 533 729	7 968 886 219
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	6 764 352 490	1 468 068 031	8 232 420 521	6 764 352 490	1 204 533 729	7 968 886 219

Aucun amendement n'a modifié les crédits du programme prévus en PLF.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRÊTES DE REPORT DE CRÉDITS

Les reports de crédits T2 de la gestion 2022 sur la gestion 2023 concernent uniquement les reports sur fonds de concours par arrêté du 6 février 2023 pour un montant 10,7 M€.

Les reports de crédits HT2 de la gestion 2022 sur la gestion 2023 concernent :

- les reports relatifs aux AENE, par arrêté du 20 janvier 2023 pour un montant de 63,09 M€ en AE.
- les reports sur fonds de concours, par arrêté du 6 février 2023 pour un montant de 2,34 M€ en AE et 2,47 M€ en CP.
- les reports sur crédits généraux, par arrêté du 10 mars 2023 pour un montant de 1,38 M€ en AE et 28,13 M€ en CP.

DECRETS DE TRANSFERT

- Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits de titre 2 ont transféré 105 000 € en AE et CP (52 500 € chacun) et 2 ETPT (1 par décret), en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » à destination du programme 156, dans le cadre du financement des rémunérations des délégués du préfet.

- Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits de titre 2 ont transféré 1 393 378 € en AE et CP et 22,91 ETPT, en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables » à destination du programme 156, dans le cadre du déploiement des centres de gestion financière du bloc 2.

- Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits de titre 2 ont transféré 315 951 € en AE et CP et 6 ETPT, en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » à destination du programme 156, dans le cadre du déploiement des centres de gestion financière du bloc 2.

- Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits de titre 2 ont transféré 294 897 € en AE et CP et 5 ETPT, en provenance du programme 156 à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration Générale et territoriale de l'État » dans le cadre de la mise en place des cités administratives de Saint-Sever et de Nanterre.

- Le décret de transfert de crédits HT2 n° 2023-511 du 27 juin 2023 du programme 156 à destination de divers programmes : 4,06 M€ en AE et 4,08 M€ en CP.

- Le décret de transfert de crédits HT2 n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 du programme 156 à destination de divers programmes : 1,046 M€ en AE et en CP.

DECRETS DE VIREMENT

- Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits de titre 2 a viré 1 090 975 € en AE et CP, en provenance du programme 156 à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », destinés à l'AIFE (facturation électronique).

- Le décret n° 2023-1159 du 9 décembre 2023 portant virement de crédits de titre 2 a viré 16 357 846 € en AE et CP, en provenance du programme 156 à destination du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques ».

- Le décret de virement de crédits HT2 n° 2023-510 du 27 juin 2023 du programme 156 à destination de divers programmes pour 3,67 M€ en AE et 2,9 M€ en CP et à destination du programme 156 pour 3,2 M€ en AE et CP.

- Le décret de virement de crédits HT2 n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 à destination du programme 156 : 0,7 M€ en AE et CP et à destination de divers programmes de 1,1 M€ en AE/CP.

LOI DE FIN DE GESTION

La loi de finances 2023-1114 du 30/11/2023 de fin de gestion 2023 a annulé des crédits HT2 du programme 156 pour un montant de 42,75 M€ en AE et 44,72 M€ en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les arrêtés du 17/07/2023, du 18/12/2023 et du 12/01/2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours ont permis au hors titre 2 du programme 156 de bénéficier de 2,83 M€ en AE et CP.

L'arrêté du 09/12/2023 portant annulation de fonds de concours a minoré en AE et en CP les crédits hors titre 2 du programme 156 à hauteur de 0,103 M€.

Les attributions de produits s'élèvent à 27,6 M€ en AE et en CP en HT2.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	33 821 762	74 871 470	108 693 232	33 821 762	61 431 220	95 252 982
Surgels	0	14 974 294	14 974 294	0	12 286 244	12 286 244
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	33 821 762	89 845 764	123 667 526	33 821 762	73 717 464	107 539 226

La réserve de titre 2, correspondant à 0,5 % des crédits ouverts en LFI 2023, a été dégelée en fin de gestion.

Pour ce qui concerne le hors titre 2, la réserve de précaution a été initialement déterminée par application d'un taux de 5,1 % à la LFI 2023 et fixée à 74,87 M€ en AE et 61,43 M€ en CP.

Un surgel de 1,02 % en mai 2023 pour un montant de 14,97 M€ en AE et 12,28 M€ en CP a porté le montant total de la réserve à 89,85 M€ en AE et 73,72 M€ en CP sur le HT2.

La réserve de précaution a été partiellement dégelée en fin de gestion pour un montant de 47,09 M€ en AE et 28,99 M€ en CP.

La loi de finances 2023-1114 de fin de gestion du 30/11/2023 a annulé le solde de la réserve pour un montant de 42,75 M€ en AE et 44,72 M€ en CP.

En 2023, le programme a bénéficié de deux mouvements de fongibilité asymétrique pour un montant total de 54,87 M€ en AE et CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	1 489,00	1 779,00	0,00	1 431,00	-348,00
1025 – Catégorie A	+2,08	28 676,00	29 687,00	+2,33	28 833,00	-856,33
1026 – Catégorie B	+1,83	37 489,00	38 667,00	+11,00	36 963,00	-1 715,00
1027 – Catégorie C	+0,92	25 371,00	23 464,00	+12,58	24 570,00	+1 093,42
Total	+4,83	93 025,00	93 597,00	+25,91	91 797,00	-1 825,91

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1024 – Catégorie A+	0,00	+1,00	+109,63	-168,63	-68,71	-99,92
1025 – Catégorie A	0,00	+7,70	+811,67	-662,62	-154,46	-508,16
1026 – Catégorie B	0,00	+68,30	+797,12	-1 400,59	-368,33	-1 032,26
1027 – Catégorie C	0,00	+52,20	-1 674,70	+809,84	+562,66	+247,18
Total	0,00	+129,20	+43,72	-1 422,00	-28,84	-1 393,16

En PLF 2023, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 94 049 équivalents temps plein travaillé (ETPT), ramenés à 93 597 ETPT en LFI 2023 après application de l'article 12 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (-482 ETPT) et suite à un amendement visant à prendre en compte la mise en place des référents énergie (+30 ETP).

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 91 797 ETPT. Le taux de consommation atteint 98,1 %.

Cette consommation d'emplois a fait l'objet de retraitements afin de tenir compte des règles particulières de décompte des emplois par Chorus. Ces retraitements ont essentiellement concerné les agents en congé de formation professionnelle, les agents « Berkanis » de droit privé ainsi que les personnels, primo-entrant notamment, payés par acomptes.

La structure des emplois du programme 156 se caractérise en gestion par une prédominance des agents de catégorie B (40,3 %).

La ventilation des autres catégories est la suivante :

- A+ : 1,6 %
- A : 31,4 %
- C : 26,7 %

Les transferts en gestion (25,91 ETPT) correspondent aux transferts entrants en provenance des programmes 147 (2 ETPT), 215 (6 ETPT) et 217 (22,91 ETPT), et aux transferts sortants à destination des programmes 354 (-5 ETPT) décrits supra dans les mouvements réglementaires.

L'écart en emplois entre la réalisation et la LFI 2023 (après transferts en gestion) de 1 825,91 ETPT a pour origine des vacances récurrentes constatées en exécution qui s'expliquent par une saisonnalité différente des départs en retraite et des recrutements.

Entre 2022 et 2023, l'évolution de la consommation d'emplois à périmètre constant est de -1 422 ETPT contre une prévision initiale de -1 119 ETPT et traduit :

- l'évolution de la consommation du plafond d'emplois corrigé des transferts en gestion entre 2022 et 2023 (-1 249 ETPT) ;
- la neutralisation de l'effet des mesures de transfert actées en LFI 2023 (129 ETPT) ;
- la neutralisation des corrections techniques (44 ETPT) ces dernières étant liées essentiellement à une redistribution des effectifs entre catégories, les promotions inter-catégorielles n'étant pas identifiées dans le tableau de variation des effectifs, et à la variation du volume d'emploi des auxiliaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	202,00	175,00	6,20	31,00	3,00	7,37	-171,00	-85,00
1025 – Catégorie A	1 731,00	1 101,00	6,30	1 127,00	708,00	8,12	-604,00	+17,00
1026 – Catégorie B	2 718,00	1 849,00	6,23	1 511,00	991,00	9,02	-1 207,00	-989,00
1027 – Catégorie C	1 833,00	865,00	6,21	2 767,00	2 250,00	7,43	+934,00	+207,00
Total	6 484,00	3 990,00		5 436,00	3 952,00		-1 048,00	-850,00

Pour l'année 2023, l'évolution des flux est retracée dans les tableaux ci-après :

Sorties réalisées en 2023

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	175	1101	1849	865	3990
Autres départs définitifs	4	129	297	318	748
Autres départs	23	501	572	650	1746
Total	202	1731	2718	1833	6484

Le volume de départs constatés en 2023 est plus important que celui indiqué dans le PAP 2023 (6 376 ETP) et résulte d'écarts à la hausse ou à la baisse des différents types de sorties par rapport à la prévision initiale :

- la réalisation 2023 des départs en retraite est inférieure de -110 ETP à la prévision. Cette baisse s'explique notamment par les premiers effets de la réforme des retraites introduite par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 entrée en vigueur en cours d'exécution. Par rapport à l'année 2022 (4 237 ETP), les départs en retraite ont diminué de 5,8 %.

- une exécution en 2023 des autres sorties définitives légèrement supérieure (+52 ETP) à la prévision, qui résulte de la progression des fins de contrat à mettre en lien avec les volumes croissants de recrutements de contractuels.

- une réalisation 2023 des autres départs supérieure de +166 ETP à la prévision. Les autres départs correspondent à des réductions de quotités de travail, des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

L'évolution à la hausse des « autres départs » s'explique par la forte croissance de la mobilité sortante. La DGFIP s'inscrit dans le cadre de la loi sur la mobilité et encourage la mobilité de ses agents dans leur parcours professionnel, ses personnels étant recherchés pour leur profil et leurs compétences.

Entrées réalisées en 2023

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements de titulaires	3	468	494	1569	2534
Recrutements de contractuels	0	240	497	681	1418
Autres entrées	28	419	520	517	1484
Total	31	1127	1511	2767	5436

Les primo-recrutements de titulaires comprennent les concours externes et internes, contractuels handicapés, contractuels PACTE et agents C techniques, dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme.

Les primo-recrutements, qui en PAP intégraient également les contractuels, étaient évalués à 4 013 ETP. La réalisation se répartit entre d'une part, 2 534 ETP par concours contre 2 526 prévus, et d'autre part, le recrutement de 1 418 ETP contractuels pour 1 487 prévus, dans le cadre d'une politique dynamique d'embauche en application des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

L'arrivée de ces 1 418 ETP d'agents contractuels toutes catégories confondues s'appuie sur une politique volontariste qui a conduit à mettre en place plusieurs campagnes de recrutement, afin de pourvoir majoritairement des postes dans l'ensemble des services déconcentrés, ainsi que des emplois nécessitant des niveaux d'expertise ou des profils rares notamment au sein des services centraux.

Les autres entrées, au nombre de 1 484 ETP pour 1 510 prévus, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	2 152,36	2 395,00	0,00	0,00	0,00	+51,00	+16,33	+34,67
Services régionaux	10,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	-2,67	+1,67
Services départementaux	76 817,18	74 800,00	+91,00	0,00	+33,57	-1 658,32	-54,25	-1 604,07
Autres	14 616,51	14 588,00	+38,20	0,00	+10,15	+186,32	+11,75	+174,57
Total	93 597,00	91 797,00	+129,20	0,00	+43,72	-1 422,00	-28,84	-1 393,16

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+132,00	2 509,00
Services régionaux	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	14,00
Services départementaux	-1 314,00	74 322,00
Autres	+332,00	14 788,00
Total	-850,00	91 633,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (notamment la DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques, les directions interrégionales de services informatiques), les directions spécialisées (DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les personnels de l'école nationale des finances publiques ainsi que les stagiaires en formation, le service des retraites de l'État et les agents mis à disposition.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 235,00	1 343,00
02 – Fiscalité des PME	18 866,00	18 842,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	28 540,00	28 009,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 140,00	12 507,00
06 – Gestion des pensions	980,00	1 127,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 811,00	17 795,00
08 – Gestion des fonds déposés	730,00	860,00
09 – Soutien	15 089,00	11 114,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	206,00	200,00
Total	93 597,00	91 797,00
Transferts en gestion		+25,91

Le programme comprend 91 797 ETPT :

- L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » comporte 1 343 ETPT qui correspondent à 1,46 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 « Fiscalité des PME » comporte 18 842 ETPT qui correspondent à 20,52 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » comporte 28 009 ETPT qui correspondent à 30,51 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comporte 12 507 ETPT qui correspondent à 13,62 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 « Gestion des pensions » comporte 1 127 ETPT qui correspondent à 1,23 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » comporte 17 795 ETPT qui correspondent à 19,39 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » comporte 860 ETPT qui correspondent à 0,94 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 « Soutien » comporte 11 114 ETPT qui correspondent à 12,11 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » comporte 200 ETPT qui correspondent à 0,22 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
478,00	7,58	6,12

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022- 2023 : 478

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions pour 2023. Il n'y pas de cotisation CAS pour les apprentis.

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local, même si d'autres familles de métiers sont également concernées, telles que les ressources humaines, la communication, la fonction comptable de l'État, le domaine.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires/ effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés au 31/12/2023 (données exprimées en effectifs physiques)		94 224
Effectifs gérants	1980	2,10 %
Administrant et gérant	1251	1,33 %
Organisant la formation	404	0,43 %
Consacrés aux conditions de vie au travail	148	0,16 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	177	0,19 %

Unités de mesure :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail et non la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

— *Effectifs administrant et gérant* : gestion des carrières administratives, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.

— *Effectifs organisant la formation* : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;

— *Effectifs consacrés aux conditions de travail* : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;

— *Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines* : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

— les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois des ministères (dont agents en réorientation professionnelle, Berkani de droit privé et de droit public) ;

— les contractuels ;

— les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :

- agents MAD sortants ;

- agents détachés entrants ;

- agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;

- militaires ;

- agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
94,97 %	1,24 %	2,06 %	1,73 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	4 021 434 026	4 127 961 690	4 049 090 527
Cotisations et contributions sociales	2 551 059 913	2 589 943 304	2 567 818 134
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 040 765 042	2 052 325 435	2 042 674 002

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
– Civils (y.c. ATI)	2 038 675 056	2 050 229 406	2 040 425 731
– Militaires	329 515	339 736	491 978
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 760 471	1 756 293	1 756 293
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	774 283	821 514	758 588
Autres cotisations	509 520 589	536 796 355	524 385 544
Prestations sociales et allocations diverses	44 427 018	46 447 496	70 507 034
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 616 920 957	6 764 352 490	6 687 415 695
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	4 576 155 915	4 712 027 055	4 644 741 692
FdC et AdP prévus en titre 2		4 671 340	

La dépense relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), s'élève à 9,6 M€ pour 1084 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	4 510,90
Exécution 2022 hors CAS Pensions	4 576,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	5,33
Débasage de dépenses au profil atypique :	-70,58
– GIPA	-7,47
– Indemnisation des jours de CET	-26,08
– Mesures de restructuration	-43,00
– Autres dépenses de masse salariale	5,97
Impact du schéma d'emplois	-78,48
EAP schéma d'emplois 2022	-9,91
Schéma d'emplois 2023	-68,57
Mesures catégorielles	11,31
Mesures générales	109,85
Rebasage de la GIPA	17,63
Variation du point de la fonction publique	87,55
Mesures bas salaires	4,66
GVT solde	1,83
GVT positif	72,00
GVT négatif	-70,16
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	94,87
Indemnisation des jours de CET	25,45
Mesures de restructurations	36,86
Autres rebasages	32,56
Autres variations des dépenses de personnel	-5,53
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,17
Autres variations	-10,70
Total	4 644,74

L'exécution des crédits du titre 2 hors CAS Pensions s'est élevée à 4 644,7 M€, soit une exécution inférieure de 67,3 M€ par rapport à la LFI résultant du solde d'écarts positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

- Le socle d'exécution définitif retraité de 2022 s'élève à 4 510,9 M€, soit un écart de –31,5 M€ par rapport à celui élaboré en LFI. Cette économie est liée à une exécution 2022 inférieure de –29,8 M€ à celle prévue en LFI et à des retraitements relatifs aux événements exceptionnels 2022 inférieurs de –1,8 M€ par rapport à la LFI.

Le schéma d'emplois qui prévoyait une économie de –23,1 M€ en LFI s'élève en définitive à –78,5 M€ une partie de l'écart provenant de l'EAP 2022 sur 2023 (–6,2 M€) et une autre de l'exécution 2023. Cette dernière est inférieure de –49,2 M€ à celle affichée en LFI en raison notamment de la sur-exécution du schéma d'emplois, de départs à la retraite en début d'année plus importants que prévu et de l'évolution des dates d'entrées plus tardives qu'initialement prévu pour les recrutements de contractuels.

- Les mesures catégorielles s'élèvent à 11,3 M€ (cf. détail *infra*), soit une dépense supplémentaire de 3,7 M€ par rapport à la LFI.
- Les mesures générales s'élèvent à 109,9 M€, soit une augmentation de 35,0 M€ par rapport à la LFI. L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (17,6 M€) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, et versée à 26 435 agents, génère un surcoût par rapport à la LFI de +9,1 M€. Si une économie de 3,5 M€ est constatée sur l'EAP de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point de la fonction publique de +3,5 %, une nouvelle variation du point de la fonction publique (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023), non inscrite en LFI, a entraîné une hausse de la dépense de 26,6 M€. Enfin les différents relèvements de l'indice minimum de traitement en 2023 ont engendré une dépense supplémentaire de +2,8 M€ par rapport aux mesures inscrites en LFI pour 1,9 M€.

	Date du relèvement de l'Indice minimum	Montant Hors Cas (en M€)	ETP concernés
Relèvement de l'indice minimum à 353	01/01/2023	0,5	5 216
Relèvement de l'Indice minimum à 361	01/05/2023	2,7	17 823
Total des relèvements de l'indice minimum en 2023	-	3,2	-

- Le GVT solde s'établit à 1,8 M€, soit 0,04 % de la masse salariale, contre une enveloppe de 7,4 M€ prévue en LFI, ce qui représente une économie de 5,6 M€. Les personnels ont connu une augmentation de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière) qui s'établit à 72,0 M€ représentant ainsi 1,55 % de la masse salariale. Cette dépense est cependant inférieure de 2,0 M€ à celle inscrite en LFI. Le GVT négatif (effet de noria) de –70,2 M€, soit –1,51 % de la masse salariale, correspond à l'économie due à l'écart de rémunération entre les agents sortants et entrants du programme. L'économie par rapport à la LFI pour ce poste est de –3,6 M€ ; elle est la conséquence de la hausse du nombre des départs définitifs RDD (radiations, décès, démissions) et des sorties temporaires.
- Les dépenses regroupées sur la ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique » s'élèvent à 94,9 M€, soit une hausse de 7,8 M€ par rapport à la prévision LFI. Au sein de ce regroupement de dépenses exceptionnelles, les moindres dépenses ou économies supplémentaires enregistrées sur les rachats de CET (–1,5 M€), les mesures de restructuration (–6,8 M€), les ruptures conventionnelles (–3,1 M€), les retenues pour faits de grèves (–14,1 M€) ainsi que divers autres postes (–1,5 M€), sont compensées par la mise en place d'une prime pouvoir d'achat, non inscrite en LFI, pour 23,6 M€, par une augmentation de la dépense d'auxiliaires de +3,3 M€, par le versement d'une avance de 1,9 M€ à Pôle emploi, par une majoration de +4,6 M€ de l'enveloppe allouée à la reconnaissance (une prime exceptionnelle de 500 € a été accordée aux agents mobilisés pour la campagne de déclaration GMBI, pour un montant global de 8,6 M€) et par des écarts divers pour +1,4 M€.
- Le poste « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à –5,5 M€, en baisse de –21,2 M€ par rapport à la LFI.

Au sein de ce poste, la rubrique « Prestations sociales » présente une hausse de +1,1 M€ par rapport à la LFI. L'augmentation plus forte que prévu des remboursements d'abonnements de transports en commun (+2,4 M€) (en lien avec la hausse du coût des abonnements de transport et au rehaussement à compter du 1^{er} septembre 2023 du taux de remboursement de 50 à 75 %), l'EAP de la liquidation à compter du 1^{er} novembre 2023 du forfait social (application non prévue d'une cotisation patronale de 8 % assise sur la dépense de financement de la protection sociale complémentaire des agents publics) pour +1,0 M€ et la hausse sur le forfait mobilité durable (+0,3 M€) sont partiellement compensées par une diminution de la dépense de capitaux décès (-1,1 M€), et par une augmentation moindre que prévue en LFI de l'allocation de retour à l'emploi (-1,4 M€) et par des économies sur diverses prestations sociales pour -0,1 M€.

La rubrique « Autres » du poste « Autres variations des dépenses de personnel » affiche une économie de -22,3 M€ par rapport à la LFI. Cette variation est liée notamment à des fins de garanties indemnitaires (-6,5 M€), aux vacances d'emplois sur des missions transférées à la DGFIP dans le cadre de la LFI (-3,2 M€), à une baisse de l'indemnisation du télétravail (-1,3 M€), de la dépense de CLD (-1,0 M€) et une augmentation plus faible qu'attendue de la prime de précarité versée à certains contractuels (-0,8 M€), ainsi qu'à la redistribution de l'enveloppe de 8,5 M€ prévue en LFI pour financer l'accompagnement des transformations, sur différents postes de catégoriel ou d'éléments exceptionnels et à des économies de constatation (-1 M€) sur divers postes tels que l'indemnité dégressive.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	113 248	133 228	125 752	103 526	121 837	115 179
1025 – Catégorie A	46 701	63 545	67 114	39 720	56 675	59 509
1026 – Catégorie B	35 013	43 732	45 186	29 370	38 621	39 663
1027 – Catégorie C	31 228	35 294	35 419	26 203	30 671	30 719

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2023.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (catégorie 22 hors CAS Pensions), hors CAS Pensions (catégorie 22 CAS) et hors prestations sociales (catégorie 23).

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie. En effet, les sorties les plus nombreuses ont concerné des personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

Les écarts de coûts entre les données du PAP et du RAP, peu significatifs, proviennent pour l'essentiel d'une variation de la consistance de différents flux. Ainsi sur la catégorie A, une répartition différente de la typologie des entrées (notamment par concours, retours de positions, recrutements de contractuels) entre la prévision et l'exécution engendre une baisse du coût des entrées.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 822 593	2 733 890
Promotions supplémentaires (B en A)	50	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2022	8	248 472	372 708
Promotions supplémentaires (C en B)	100	C	Agents des finances publiques	09-2022	8	489 106	733 659
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B	449	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2022	8	1 085 015	1 627 523
Mesures statutaires						8 074 992	13 971 714
Réforme de la haute fonction publique	570	A+	Tous corps de A+	02-2023	11	3 487 873	3 804 952
Réorganisation CSC-CSA	975	A+ et A	Corps A+ et A	09-2023	4	992 524	2 977 572
Relèvement des "bas de grille" (catégories B et C)	18 109	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	07-2023	6	3 594 595	7 189 190
Mesures indemnitaires						1 409 849	1 409 849
Prime accueil Etablissement France Service (EFS)	50	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	01-2023	12	50 000	50 000
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)	59	Toutes catégories	Tous corps	01-2023	12	3 228	3 228
Prime des conseillers aux décideurs locaux (CDL)	92	A	Personnels de catégorie A	01-2023	12	1 118 176	1 118 176
Relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A	149	A	Attachés	01-2023	12	44 412	44 412
Mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C	251	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2023	12	131 533	131 533
Prime pour les maîtres d'apprentissage	411	Toutes catégories	Tous corps	01-2023	12	62 500	62 500
Total						11 307 434	18 115 453

Les mesures catégorielles 2023 s'élèvent à 11,3 M€ hors CAS pensions.

Cette enveloppe a permis de couvrir l'effet extension année pleine des promotions supplémentaires de B en A et de C en B, ainsi que celle afférente à la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B actée lors des conférences sur les perspectives salariales de la fonction publique de 2022.

Elle a également permis de financer :

- la mise en place de la réforme de la haute fonction publique en application des décrets n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de la direction générale des finances publiques, et n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier des administrateurs de l'État,
- la revalorisation au 1^{er} juillet 2023 des bas de grille des catégories B et C inscrite au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023,
- la mise en place des emplois de chefs de service administratif résultant du décret n° 2023 - 224 du 30 mars 2023,
- la montée en charge de la prime de fidélité pour la Seine-Saint-Denis, de l'indemnité en faveur des maîtres d'apprentissage, ainsi que celle de la prime d'accueil spécifique pour les agents intervenant dans les établissements France services (EFS),
- l'augmentation du nombre de conseillers aux décideurs locaux, qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, en lien avec la restructuration du réseau comptable de la DGFIP,
- la revalorisation du CIA pour les agents de catégorie A de statut central,
- la mise en place de ce même CIA pour les agents de catégorie B et C de statut central.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, ...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Les dépenses d'action sociale portées spécifiquement par le programme 156, qui concernent pour l'essentiel les subventions de fonctionnement versées aux associations gérant les restaurants administratifs, sont présentées dans la partie JPE HT2 du présent rapport.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2023 s'élève à 117 061 (contre 122 274 en 2022), d'anciens matériels n'ayant pas été remplacés, à l'instar de l'année précédente (133 259 postes de travail en 2021). La réalisation 2023 s'établit à 704 € de coût bureautique par poste, soit un recul de l'ordre de 5 % par rapport à la réalisation 2022, après un recul de près de 14 % entre 2021 et 2022.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance, en temps réel, de l'activité des entreprises.

Année de lancement du projet	2020
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	12,79	1,74	46,00	29,55	29,35	22,15	15,06	28,47	107,08	111,92	164,28	164,28
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,54	3,54	7,07	7,07	7,07	7,07	17,08	17,08	39,01	39,01	66,70	66,70
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	16,33	5,28	53,07	36,62	36,42	29,22	32,14	45,55	146,09	150,93	230,98	230,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	117,00	230,98	+97,42 %
Durée totale en mois	84	94	+11,90 %

L'année 2023 est marquée par le report du déploiement de la facturation électronique. Sur la base des échanges avec les entreprises et leurs représentants, l'entrée en vigueur du dispositif prévue le 1^{er} juillet 2024 est reportée afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie. Ce décalage permet de garantir aux entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles.

En application du nouveau calendrier prévu à l'article 91 de la loi de finances pour 2024, l'obligation d'émission des factures électroniques entrera en vigueur :

- Au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire ;
- Au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les micro-entreprises.

Toutes les entreprises seront tenues de recevoir les factures dès le 1^{er} septembre 2026, quelle que soit leur taille.

Pour accompagner le changement induit par cette réforme, un nouveau groupe de travail est créé avec les fédérations professionnelles afin de les associer à la définition du dispositif d'assistance téléphonique des usagers. Parallèlement, les travaux de sensibilisation des entreprises se poursuivent grâce à une communauté des relais et au réseau des référents « Facturation électronique » de la DGFIP, de même que des travaux techniques avec les éditeurs de logiciels. Par ailleurs, le service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires, créé le 2 mai 2023, a commencé l'instruction des dossiers des opérateurs candidats. Une première liste des entreprises candidates à l'immatriculation a été publiée sur le site impots.gouv.fr en janvier 2023. Cette publication, qui ne préjuge pas de l'immatriculation des opérateurs, répond aux préoccupations de l'écosystème, soucieux de disposer de la visibilité sur ses futurs partenaires.

Le coût et la durée de référence ont été retenus par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour le Panorama de juin 2023 après leur fiabilisation dans le second volet de la procédure article 3 (avis de la DINUM rendu le 12 janvier 2023). Les projections budgétaires 2024 et suivantes restent à affermir pour tenir compte du nouveau calendrier.

■ FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) permet de fournir aux personnes habilitées des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, éliminer sa dette technique (mise en production en 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...) ;
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître le rôle de la DGFIP dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,48	0,04	1,50	0,85	2,67	1,97	4,19	3,99	2,62	3,29	1,10	2,34	3,94	3,83	12,31	12,31
Titre 2	0,42	0,42	1,11	1,11	1,18	1,18	1,28	1,28	1,20	1,20	4,77	4,77	2,67	2,67	11,35	11,35
Total	0,90	0,46	2,62	1,96	3,85	3,15	5,47	5,27	3,82	4,49	5,87	7,11	6,60	6,49	23,66	23,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	17,42	23,66	+35,82 %
Durée totale en mois	36	54	+50,00 %

Le coût de FICOBA 3 a été évalué à 17,4 M€ en août 2021 lors de la saisine de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. A la suite de son avis, une actualisation a intégré les coûts d'accompagnement du changement (+4 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,2 M€). Le coût total du projet inclut également deux années de fonctionnement, conformément à la doctrine de la DINUM.

Lors du dernier panorama de novembre 2023, le coût du projet a été réévalué à 23,7 M€ afin de tenir compte de la révision du calendrier, et d'un atterrissage du projet en mai 2025.

Ce décalage intervient pour prendre en compte tant les observations de la DINUM, notamment en lien avec la période de migration des établissements bancaires vers FICOBA 3, que le besoin de sécuriser la mise en production de la plateforme partenaire, la nécessité de continuer à travailler sur les performances de l'application, et le besoin d'obtenir plusieurs extractions FICOBA 2 dans le cadre du chantier de reprise des données.

De nombreux chantiers ont abouti en 2023. C'est le cas notamment de la plateforme partenaires, qui a permis d'amorcer les tests avec les partenaires bancaires, ainsi que l'installation du module de supervision ou les extractions des comptes clos de moins de 10 ans présents dans FICOBA 2.

FONCIER INNOVANT

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non fiscalisés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens. Il va également faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire des images aériennes publiques de l'IGN (consultables sur le site internet www.geoportail.gouv.fr), les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines. Un traitement informatique vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale, si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment). Un agent de

l'administration fiscale vérifie systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et *in fine* de taxation.

S'agissant de la détection des piscines non fiscalisées, après l'expérimentation sur 9 départements à l'automne 2021, la généralisation France entière (hors DROM) s'est déroulée à l'automne 2022. Par suite, plus de 120 000 propriétaires ont été contactés en juin 2023 afin de régulariser leur situation déclarative.

L'année 2023 s'accompagne de la stabilisation des nouvelles modalités de représentation du bâti sur le plan cadastral à partir de l'exploitation des prises de vues aériennes, et du développement d'un nouvel outil de pilotage des missions foncières et cadastrales venant compléter le périmètre initial du projet Foncier Innovant. En outre, la réinternalisation des compétences mobilisées dans le cadre du projet, objectif identifié dès sa genèse, s'est poursuivie ; elle devrait être exhaustive au 2^e semestre 2024.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,73	0,21	9,04	4,25	7,02	10,02	7,19	8,35	8,64	8,92	1,37	2,49	0,80	1,71	27,60	27,60
Titre 2	0,00	0,00	1,77	1,77	1,52	1,52	1,65	1,65	1,65	1,65	1,24	1,24	0,42	0,42	6,60	6,60
Total	0,73	0,21	10,81	6,02	8,54	11,54	8,84	10,00	10,29	10,57	2,61	3,73	1,22	2,13	34,20	34,20

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	29,90	34,20	+14,38 %
Durée totale en mois	36	43	+19,44 %

Le coût complet a été évalué à 34,2 M€ pour le panorama des grands projets numériques de l'État de novembre 2023. Il correspond à la finalisation du projet Foncier Innovant d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024, dans toutes ses composantes. L'augmentation de ce coût résulte de travaux non compris dans le périmètre initial du projet, mais très utiles pour les directions départementales et régionales, ainsi que la finalisation des développements concourant à l'industrialisation fiabilisée des bases foncières d'imposition et à la réinternalisation complète des compétences.

■ GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un service en ligne, disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, GMBI contribue aussi à la modernisation du système d'information de la DGFiP en matière foncière, et lui permet ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine.

En effet, les objectifs du projet GMBI consistent à :

- unifier les démarches des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales) ;
- moderniser les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

Fin 2022 et début 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées pour les usagers et les agents de la DGFIP :

- la mise en place d'un nouveau module permettant aux propriétaires de procéder en ligne à la déclaration de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers en vue d'une correcte taxation à la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants ;
- la possibilité, pour les propriétaires de locaux, de réaliser leur déclaration foncière et/ou de taxes d'urbanisme, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants ;
- la modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services fonciers de la DGFIP ;
- la collecte, de manière facultative, auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation pratiqués, dans le cadre de la future révision des valeurs locatives ;
- la mise à disposition pour les agents de l'application GestODL permettant la consultation et la gestion de l'occupation et de la taxation.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,97	2,38	3,39	2,98	5,41	4,31	6,67	6,06	6,46	6,06	3,52	8,22	0,23	0,03	23,98	23,98
Titre 2	2,14	2,14	1,79	1,79	2,98	2,98	2,48	2,48	2,48	2,48	2,01	2,01	0,30	0,30	11,70	11,70
Total	7,11	4,52	5,18	4,77	8,39	7,29	9,15	8,54	8,94	8,54	5,53	10,23	0,53	0,33	35,68	35,68

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,90	35,68	+43,29 %
Durée totale en mois	54	67	+24,07 %

Le coût complet du projet GMBI (volet foncier et occupation) est réévalué à 35,7 M€. L'augmentation de ce coût résulte de l'ajout, au périmètre du projet initial, des taxes d'urbanisme, ce qui a impliqué de revoir le calendrier du lot relatif à la dématérialisation des déclarations foncières.

Par ailleurs, le chiffrage de certains composants métiers, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une estimation faute d'étude finalisée (réforme de la taxe d'habitation pour 2023 et 2024 en particulier), ainsi que certains composants transverses en attente d'un arbitrage (communication et formations notamment), sont intégrés au coût complet du projet.

Le projet est sorti du panorama des projets suivis par la DINUM en novembre 2023. Il entre désormais dans une phase de maintenance visant à tenir compte des retours des agents et des usagers.

■ NRP - NOUVEAU RÉSEAU DGFIP

Ce projet vise à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP. Dans ce cadre, une modernisation des outils internes de gestion et des canaux de contact avec les usagers est nécessaire.

Le premier volet du projet permet de moderniser l’outil de gestion des implantations de la DGFIP sur le territoire, via l’élaboration d’un référentiel unique TOPAD-cible permettant une réorganisation des réseaux et des structures de la DGFIP. Ce nouveau référentiel a été déployé en juillet 2023.

Parallèlement, ce projet vise à fluidifier les relations des agents des finances publiques avec les usagers en permettant le déploiement de services de visioconférences innovants en complément des permanences sur rendez-vous au sein des espaces France Services ou d’autres lieux d’accueil de proximité.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349 / 218
Zone fonctionnelle principale	Pilotage & Contrôle > Organisation des services & Organisation de la mission

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,54	7,79	7,13	6,93	3,42	6,14	1,41	3,90	1,52	3,75	0,12	0,12	0,12	0,12	24,86	24,86
Titre 2	7,32	7,32	3,18	3,18	2,56	2,56	0,23	0,23	0,24	0,24	0,85	0,85	0,85	0,85	14,99	14,99
Total	19,87	15,12	10,31	10,10	5,98	8,70	1,64	4,13	1,75	3,99	0,97	0,97	0,97	0,97	39,85	39,85

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	32,20	39,85	+23,76 %
Durée totale en mois	33	60	+81,82 %

Pour répondre à des besoins complémentaires, il a été nécessaire d’aller plus loin que ce qui était prévu initialement, en ouvrant la possibilité de disposer de périmètres distincts selon les différentes missions assignées aux structures de la DGFIP.

L’évolution nécessaire a conduit à d’importants travaux de fiabilisation et de complèment des données issues du référentiel historique. Cette révision a généré un allongement du calendrier du projet, une charge supplémentaire sur l’ensemble des phases du projet, engendrant des coûts additionnels ainsi qu’une extension du périmètre de l’assistance externe.

Enfin, le projet s’est terminé en juillet 2023 avec la mise en production totale du périmètre visé.

Le coût complet s’établit à 39,85 M€.

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2025.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	19,60	17,86	3,22	3,68	2,02	2,44	1,38	2,01	1,59	1,88	0,62	1,19	0,00	0,00	27,05	27,05
Titre 2	11,61	11,61	1,90	1,90	1,67	1,67	2,21	2,21	1,87	1,87	1,55	1,55	9,17	9,17	27,78	27,78
Total	31,21	29,47	5,13	5,58	3,69	4,11	3,59	4,22	3,46	3,75	2,17	2,74	9,17	9,17	54,82	54,82

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,30	54,82	+39,50 %
Durée totale en mois	52	122	+134,62 %

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés, d'une part, à un nombre de données du patrimoine PAY à convertir bien plus important qu'initialement envisagé (du fait notamment du prélèvement à la source) et, d'autre part, à l'actualisation des projections faites pour le dernier lot.

Les 3 premiers lots de PAYSAGE sont en production. Ils permettent notamment les calculs de paie, la comptabilité et l'émission du bulletin de paye, ainsi que le traitement des retenues et chaînes Chorus. Le 4^e est en développement mais dépriorisé pour permettre la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire au 1^{er} janvier 2025. Ce dernier lot devrait apporter d'importants gains métiers, en particulier pour aider les services de la DGFIP à détecter et corriger les erreurs sur les entrants de la paye en provenance des gestionnaires RH des ministères, et ainsi limiter les anomalies d'exploitation liées aux données.

À terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

Par conséquent, le coût et la durée du projet sont réévalués pour prendre en compte l'allongement du projet, dû aux impératifs réglementaires.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTROLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet permettra de moderniser et de simplifier les travaux de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal en mettant à disposition des outils modernes (comme la data visualisation), automatisés et raccordés aux applications de recouvrement et du contentieux. Il conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Il comporte trois objectifs majeurs qui permettront de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et d'améliorer la circulation de l'information :

- Assurer le suivi de dossiers de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement
- Moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal
- Améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,45	8,52	6,50	6,28	7,78	5,21	8,33	8,23	5,37	7,14	10,00	10,00	21,40	26,36	63,51	63,51
Titre 2	6,95	6,95	4,14	4,14	4,23	4,23	9,68	9,68	9,68	9,68	13,00	13,00	22,00	22,00	59,99	59,99
Total	19,40	15,47	10,64	10,42	12,01	9,44	18,01	17,91	15,05	16,82	23,00	23,00	43,40	48,36	123,50	123,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	123,50	+243,05 %
Durée totale en mois	48	103	+114,58 %

L'ex-DINSIC (DINUM) avait rendu un avis conforme pour le projet en 2019 (cf. procédure article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014) et avait souligné la nécessité d'approfondir certains aspects du projet, dont son calendrier et l'estimation des coûts d'accompagnement du changement.

Le projet a déjà livré des applications (Portail CF, Galaxie, Vue 360), mais pas encore de mise en service sur le cœur du projet (« PILOT CF »). Le premier module de PILOT CF ainsi que deux nouvelles applications (ALERTE CF et ALTO 3) font actuellement l'objet de tests et devraient être mises à disposition des utilisateurs au 1^{er} semestre 2024, les autres livraisons sont actuellement planifiées jusqu'à fin 2027.

La DGFIP a bénéficié d'un accompagnement de la DINUM au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Il a permis d'identifier les propositions d'actions pour sécuriser le plan projet, en complément des actions déjà engagées par la DGFIP. Les travaux futurs ont été priorisés en fonction de la valeur apportée aux agents, en articulation avec la présentation d'un nouvel article 3 au 1^{er} trimestre 2024 sur le périmètre restant à couvrir. La reprise du cœur des activités de contrôle fiscal, de la programmation au contrôle et à leur mise en recouvrement, est planifiée en lots successifs sur l'année 2025.

■ ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, « recettes non fiscales », produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront, à terme, regroupées au sein d'un poste comptable unique par département, permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

La première phase du projet vise le recouvrement forcé des créances des particuliers et des amendes et condamnations pécuniaires.

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,45	3,22	7,35	7,66	5,39	6,68	8,40	8,29	1,86	3,24	0,33	1,57	0,00	0,00	22,38	22,38
Titre 2	8,90	8,90	6,40	6,40	9,03	9,03	9,98	9,98	2,25	2,25	1,13	1,13	0,00	0,00	27,70	27,70
Total	16,35	12,12	13,75	14,06	14,42	15,71	18,38	18,27	4,11	5,49	1,46	2,70	0,00	0,00	50,08	50,08

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	56,79	50,08	-11,81 %
Durée totale en mois	69	0	

Pour le volet du recouvrement des particuliers, de premiers modules sur la gestion des créances des particuliers ont été expérimentés depuis 2021. L'analyse de ces expérimentations rend nécessaires des travaux d'adaptation et d'amélioration des outils. Compte-tenu de la complexité du projet, la DGFIP a sollicité un appui de la DINUM au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Les conclusions ont été rendues fin 2023. Elles permettront de décrire le plan d'action à conduire pour achever le projet dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, pour le volet du recouvrement des amendes, dont la partie applicative est d'ores-et-déjà scindée de l'outil existant, la DGFIP soumettra le plan projet à la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088 au début de l'année 2024. Un avis favorable permettra d'engager les travaux.

La configuration du projet ROC SP sera réorganisée dans les mois à venir en deux sous projets : celui des particuliers et celui des amendes.

Les données de l'exécution 2023 ne comprennent plus que les dépenses du volet des particuliers. De même l'année 2024 est réduite à ce périmètre.

Le coût complet du programme, notamment les prévisions des années 2024 et suivantes seront décrites à l'occasion des articles 3 présentés à la DINUM et sont donc mises à jour dans les éléments du coût détaillé par nature.

En raison de cette reconfiguration du projet, la durée est comprise entre 50 et 60 mois maximum et le coût est inférieur au coût du lancement.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 572 550 864	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 271 560 210
AE engagées en 2023 (E2) 1 374 349 946	CP consommés en 2023 (P2) 1 183 048 324
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 58 160 871	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 344 242 972
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 140 040 047	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 838 805 352

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 752 179 581				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 61 806				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 752 241 387	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 344 242 972	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 407 998 415
AE engagées en 2023 (E2) 1 374 349 946	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 838 805 352	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 535 544 594
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 943 543 009
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 403 239 110
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 540 303 899

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2023, les restes à payer du programme 156 (corrigés des avances à récupérer) s'établissent à 943,54 M€,

en nette hausse par rapport à ceux enregistrés en fin de gestion 2022 (753,49 M€ en RAP 2022).

Cette évolution s'explique :

- à titre principal, par les opérations immobilières dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité et de la relocalisation de certains services notamment, mais également par le renouvellement des marchés en matière de fluides et par les baux ;
- par la part importante des engagements informatiques enregistrés en 2023.

Ainsi, les dépenses informatiques enregistrées sur l'UO de centrale dédiée représentent 97,65 % des dépenses de l'administration centrale et 80,22 % de l'ensemble des charges à payer automatiques toutes UO confondues au 31/12/2023.

Justification par action

ACTION

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 966 788	4 300 000	111 266 788	106 966 788	8 700 000	115 666 788
	116 731 025	3 884 611	120 615 636	116 731 025	8 496 043	125 227 068

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	7	4
A	1 032	1 101
B	145	157
C	57	81
Total	1 241	1 343

Les effectifs affectés à l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF ou DiRCOFi), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF) et de l'administration centrale.

Ainsi, par rapport au RAP 2022, les effectifs de l'action 01 augmentent de 70 ETPT (1 273 au RAP 2022), soit de +5,5 %. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs. Elle découle pour partie du renfort des services centraux et des Directions nationales spécialisées au titre de la transformation numérique et du renforcement de son pilotage. A l'instar du dernier RAP, des ETP en provenance de la DGDDI sont transférés à la DGFIP dans le cadre de la prise en charge par cette dernière des missions fiscales et en particulier au profit des services centraux et des Directions nationales spécialisées (DNS). Enfin, cette augmentation est également favorisée par le renforcement des effectifs dédiés à la lutte contre la fraude.

Ainsi, les effectifs de l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » se répartissent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	286
Fonctions de contentieux	132
Fonctions de recouvrement	38
Fonctions de contrôle	866
Missions foncières	21

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	106 966 788	116 731 025	106 966 788	116 731 025
Rémunérations d'activité	65 276 728	71 436 352	65 276 728	71 436 352
Cotisations et contributions sociales	40 955 571	44 036 348	40 955 571	44 036 348
Prestations sociales et allocations diverses	734 489	1 258 324	734 489	1 258 324
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 300 000	3 884 611	8 700 000	8 169 976
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 300 000	3 884 611	8 700 000	8 169 976
Titre 5 : Dépenses d'investissement				326 068
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				326 068
Total	111 266 788	120 615 636	115 666 788	125 227 068

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3,88 M€ EN AE ET 8,17 M€ EN CP

Ces dépenses, directement imputables à la direction des grandes entreprises (DGE) et à la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), se décomposent autour de quatre domaines :

- immobilier (1,64 M€ en AE et 6,02 M€ en CP) dont l'entretien lourd des bâtiments et les fluides (électricité, gaz) ;
- métiers (1,57 M€ en AE et 1,50 M€ en CP), regroupant principalement les frais de déplacement (1,31 M€ en AE et en CP) et les dépenses d'affranchissement (0,15 M€ en AE et CP) ;
- informatiques et télécommunication (0,17 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) ;
- fonctionnement courant (0,50 M€ en AE et 0,46 M€ en CP), poste qui regroupe la documentation, les actions de communication et la formation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,33 M€ EN CP

Ces dépenses permettent la mise en conformité du restaurant administratif de Saint-Sulpice (CP soldant les AE engagées en 2022).

coûts synthétiques

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » sont les suivants :

Périmètre DGE	2022	2023	Évolution
Nombre de sociétés	49 556	51 806	+4,5 %
Nombre d'établissements	349 993	363 280	+3,8 %

L'augmentation entre 2022 et 2023 du nombre des établissements recensés par la DGE est en phase avec celle du nombre des entreprises relevant de son périmètre de gestion (+4,5 % entre 2022 et 2023).

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une grande entreprise :

2022	2023	Évolution
82,7	81,6	-1 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une grande entreprise est constitué par le rapport entre les dépenses directes associées aux effectifs de la DGFIP œuvrant sur ces dossiers au titre des missions d'assiette, de recouvrement et de contentieux (services informatiques compris) et le nombre de dossiers (un dossier par établissement faisant potentiellement l'objet d'une intégration fiscale) de compétence DGE en 2023. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le ratio de coût direct d'un dossier d'une grande entreprise est en baisse de 1 % pour l'année 2023 sous l'effet conjugué d'une hausse des coûts des effectifs rattachés à l'action 01 (+2,45 % des dépenses T2/HT2 engagées par la DGFIP) moins forte que l'augmentation du nombre d'établissements gérés par la DGE (+3,80 %).

Le calcul de ce coût englobe l'ensemble des effectifs de l'action 01 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, à l'exclusion du contrôle fiscal et des missions foncières, soit ceux de la DGE ainsi qu'une quote-part de ceux des ESI et de la Centrale œuvrant aux applications permettant la gestion de l'assiette et du recouvrement des grandes entreprises.

Le ratio se base sur un nombre d'établissements, ce qui permet une meilleure comparabilité avec le ratio présenté pour l'action 02 (coût direct de gestion d'un dossier d'une PME).

ACTION

02 – Fiscalité des PME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fiscalité des PME	1 456 146 216	177 120 000	1 633 266 216	1 456 146 216	123 020 000	1 579 166 216
	1 453 378 254	105 120 580	1 558 498 833	1 453 378 254	89 816 186	1 543 194 440

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	353	258
A	8 517	8 209
B	7 746	7 612
C	2 341	2 763
Total	18 957	18 842

Les effectifs consacrés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

- à une part des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des pôles TVA e-commerce, du service national des quitus (SNQUIT),

des DIRCOFi, de la DNEF, de la DNVSF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort (EDR), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Pour 2023, les effectifs déclarés pour l'action 02 augmentent de 102 ETPT, soit 0,5 % par rapport au RAP 2022 (18 740 ETPT). Cette hausse est pour partie liée au transfert d'emplois au profit de la DGFIP dans le cadre du transfert de la gestion des taxes douanières. La hausse des effectifs de l'action 02 est plus significative pour la sous-action « contrôle fiscal » dû au renforcement de la mission par des redéploiements internes (DIRCOFI, BCR, BDV, PCRP, brigades de lutte contre la fraude...) ou la création d'un accompagnement fiscal des entreprises. La sous-action « mission foncière » augmente également du fait du renfort de certains services.

Les effectifs de l'action n° 02 « Fiscalité des PME » se décomposent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	5 570
Fonctions de contentieux	3 114
Fonction de recouvrement	3 074
Fonctions de contrôle	6 401
Missions foncières	683

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 456 146 216	1 453 378 254	1 456 146 216	1 453 378 254
Rémunérations d'activité	888 616 583	873 469 431	888 616 583	873 469 431
Cotisations et contributions sociales	557 530 990	566 440 032	557 530 990	566 440 032
Prestations sociales et allocations diverses	9 998 643	13 468 790	9 998 643	13 468 790
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	144 320 000	81 714 604	90 420 000	74 797 257
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	144 320 000	81 714 604	90 420 000	74 797 257
Titre 5 : Dépenses d'investissement	32 800 000	23 405 976	32 600 000	15 018 929
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		103 116		76 593
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	32 800 000	23 302 860	32 600 000	14 942 336
Total	1 633 266 216	1 558 498 833	1 579 166 216	1 543 194 440

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 81,71 M€ EN AE ET 74,80 M€ EN CP

Ces dépenses sont inférieures de 61,93 M€ en AE et 14,94 M€ en CP à la prévision initiale, essentiellement du fait :

- de dépenses exécutées partiellement ventilées sur d'autres actions (concernant la brique informatique)
- d'une évolution des contrats sur les fluides affectant les AE (les marchés sont renouvelés tous les 2 ans au lieu de 4 précédemment).

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 27,31 M€ en AE et 18,22 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- immobilier : 19,11 M€ en AE et 10,34 M€ en CP ;
- métiers : 4,9 M€ en AE et 4,7 M€ en CP, dont près de la moitié sont des frais de déplacement ;
- informatique : 0,47 M€ en AE et 0,53 M€ en CP ;
- fonctionnement courant : 2,63 M€ en AE et 2,54 M€ en CP.

2- les remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres fiscaux de 23,75 M€ en AE et en CP, sont en augmentation de 2,7 M€ en AE et en CP par rapport à la prévision initiale (20 M€ en AE et en CP).

3- les dépenses informatiques de centrale (23,98 M€ en AE et 26,13 M€ en CP), sont inférieures à la prévision initiale (59,7 M€ en AE et 45,3 M€ en CP) dans la mesure où certaines dépenses ont été imputées sur les autres actions.

Ces dépenses ont principalement permis :

- l'adaptation des applications aux évolutions législatives en matière de recouvrement (MEDOC) ;
- les travaux liés aux projets ISCFE_IFER et ISTEP_WEB relatifs à l'assiette et la taxation de la fiscalité des professionnels ;
- l'évolution des projets CESOP (Transmission et échange des informations de paiement avec la Commission européenne pour lutter contre la fraude à la TVA), ALTO3 (Outil de lecture des comptabilités informatisées) concernant la fiscalité, le contrôle fiscal et le contentieux.

4- les dépenses d'affranchissement (6,39 M€ en AE et 6,37 M€ en CP), qui excèdent la prévision initiale, du fait de l'augmentation des tarifs de La Poste ;

5- les frais de justice (0,31 M€ en AE et CP), dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME ;

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,57 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-277) ainsi que de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 23,41 M€ EN AE ET 15,02 M€ EN CP

Ces dépenses (initialement prévues à hauteur de 32,8 M€ en AE et 32,6 M € en CP) correspondent à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, principalement pour :

- le recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers » (16,2 M€ en AE et 10,6 M€ en CP).
Il s'est agi de poursuivre la modernisation de l'application MEDOC - qui assure le recouvrement des impôts professionnels comme la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales) -pour garantir son bon fonctionnement, l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et moderniser son ergonomie.
- l'assiette et taxation des professionnels (3,2 M€ en AE et 2,7 M€ en CP), essentiellement pour les projets ADELIE (compte fiscal des professionnels) et OSS (guichet unique TVA).
- le contrôle fiscal et contentieux (3,9 M€ en AE et 1,6 M€ en CP), pour le projet PILOT_CF (module de suivi et de pilotage de l'activité du contrôle fiscal dans son ensemble).

L'écart avec la prévision s'explique essentiellement par les retards pris sur certains grands projets, comme la réécriture de Médoc (traitement de la dette technique) ou Pilat.

coûts synthétiques

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 02 « Fiscalité des PME » sont les suivants :

Imposition sur les bénéfices (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2022	2023
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	6 388	6 853
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	2 105	2 268
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	770	772
Total	9 263	9 893

BIC/IS : bénéfices industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfices non commerciaux

BA : bénéfices agricoles

Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2022	2023
Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 613	1 662
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	2 622	2 761
Nombre d'entreprises relevant du régime micro	3 420	3 720
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	427	426

Total	8 082	8 569
-------	-------	-------

Flux d'activité des centres de contact des professionnels

en milliers	2022	2023
Nombre d'appels traités par les agents	317	763

Les centres de contact des professionnels ont été créés progressivement entre 2021 et 2023 (trois centres de plus en 2023, pour atteindre 8 centres au total), expliquant l'augmentation importante du nombre d'appels traités par les agents.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :

2022	2023	Évolution
67,1	64,3	-4 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors grandes entreprises de compétence DGE) – y compris ceux des services informatiques – et le nombre total de professionnels imposables sur leurs revenus et bénéfices (hors périmètre DGE). Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût de gestion d'un dossier d'une PME est en baisse entre 2022 et 2023 en raison d'une hausse du nombre des professionnels imposables de +6,8 %, supérieure à l'augmentation des dépenses engagées par la DGFIP (+2,3 %).

Le coût direct de gestion d'un dossier PME prend en compte l'ensemble des effectifs de l'action 02 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, soit ceux des structures infra-départementales, des directions nationales spécialisées (DNS) et une quote-part des effectifs des ESI et des services centraux œuvrant directement à la fiscalité des PME.

ACTION

03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 946 811 127	128 423 000	2 075 234 127	1 946 811 127	126 223 000	2 073 034 127
	1 914 255 134	131 571 614	2 045 826 748	1 914 255 134	119 494 833	2 033 749 967

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	351	229
A	6 491	6 067
B	11 932	11 100
C	9 904	10 613
Total	28 678	28 009

Les effectifs affectés à l'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la DNVSF ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale.

Par rapport au RAP 2022, les effectifs de l'action 03 diminuent de 1 243 ETPT (29 252 ETPT en 2022), soit de -4,2 %. Cette évolution est plus significative pour les sous-actions « assiette », « contentieux » et « recouvrement » en raison des différentes réformes mises en œuvre générant des gains de productivité au sein des SIP (suppression de la Contribution à l'Audiovisuel Public et de la TH sur les résidences principales). En revanche, les sous-actions du « contrôle fiscal » et de la « mission foncière » suivent, pour les mêmes raisons (transferts d'emplois au profit de la DGFIP et renforcement des missions de contrôle fiscal et foncières), la même tendance que l'action 02.

Les ETPT de l'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » se décomposent comme suit :

Fonctions d'assiette	6 779
Fonctions de contentieux	3 289
Fonctions de recouvrement	5 724
Fonctions de contrôle	3 762
Missions foncières	8 455

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 946 811 127	1 914 255 134	1 946 811 127	1 914 255 134
Rémunérations d'activité	1 188 045 976	1 152 476 993	1 188 045 976	1 152 476 993
Cotisations et contributions sociales	745 397 353	741 836 702	745 397 353	741 836 702
Prestations sociales et allocations diverses	13 367 798	19 941 440	13 367 798	19 941 440
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	114 823 000	110 373 678	109 523 000	101 101 248
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 823 000	110 373 678	109 523 000	101 101 248
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 600 000	21 197 936	16 700 000	18 393 585
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-20 753		-143 189
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 600 000	21 218 689	16 700 000	18 536 774
Total	2 075 234 127	2 045 826 748	2 073 034 127	2 033 749 967

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 110,37 M€ EN AE ET 101,10 M€ EN CP

Ces dépenses, inférieures de 4,45 M€ en AE et de 8,42 M€ en CP par rapport à la prévision initiale, comprennent :

1- les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) (11,68 M€ en AE et 6,59 M€ en CP) se répartissent comme suit :

- immobilier de ces directions : 6,31 M€ en AE et 1,36 M€ en CP ;
- métiers : 2,44 M€ en AE et 2,80 M€ en CP ;
- informatiques : 1,09 M€ en AE et 0,78 M€ en CP ;
- dépenses courantes : 1,84 M€ en AE et 1,65 M€ en CP

2- l'affranchissement industrialisé des directions des services informatiques (DISI) et égrené des directions locales pour le compte des particuliers et de la fiscalité directe locale (**57,5 M€ en AE et en CP**). Ce niveau de dépenses, inférieur de 10,5 M€ à la prévision, bien que globalement en augmentation, s'explique notamment par les efforts en faveur de la promotion de la dématérialisation.

3- les dépenses informatiques des services centraux (40,69 M€ en AE et 36,51 M€ en CP), en légère hausse par rapport à la prévision initiale (qui était de 39,1 M€ en AE et 33 M€ en CP), concernent principalement :

- l'assiette et taxation des particuliers (24,5 M€ en AE et 21,7 M€ en CP), pour les évolutions des applications d'impôts sur le revenu (Tele-IR, IR calcul, IR taxation, Mod REC et DSN) ainsi que pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de gestion de l'imposition des locaux d'habitation « Gérer mes biens immobiliers ».
- le foncier, patrimoine et cadastre (14 M€ en AE et 13,2 M€ en CP) pour la maintenance des applications telles que Gesfie (réécriture de l'application FIDJI) et Foncier innovant.
- le recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers (1,3 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

4- les frais de justice (0,48 M€ en AE et 0,47 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 21,20 M€ EN AE ET 18,39 M€ EN CP

Ces dépenses, supérieures de 7,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP à la prévision en raison notamment d’engagements non-programmés sur les grands projets « Foncier innovant » et RocSP, correspondent majoritairement à des dépenses informatiques (acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d’achat de prestations). Elles concernent :

- l’assiette et taxation des particuliers (10,7 M€ en AE et 11 M€ en CP) pour des travaux sur les applications DSN (Déclaration sociale nominative), SRE (Système de restitutions enrichies) et Tele_IR (télédéclaration de l’impôt sur le revenu).
- le foncier, patrimoine et cadastre (5 M€ en AE et 3,4 M€ en CP) pour les projets Fidji, E-Enregistrement, Téléactes, TÉLÉFON et MAJIC3.
- le recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers (2,5 M€ en AE et 2 M€ en CP) pour les projets IQUIT (Dématérialisation de la procédure de délivrance du quitus fiscal) et RSP.
- le contrôle fiscal et contentieux (2,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) pour le projet EAI_DAC7. La nouvelle directive européenne DAC7, relative aux intégrations d’applications d’entreprises, concerne la déclaration des revenus générés par des vendeurs et/ou prestataires sur des plateformes numériques dans le cadre du renforcement de la coopération administrative entre États dans l’objectif de promouvoir la transparence internationale et militer contre la fraude internationale et l’évasion fiscale.

Coûts Synthétiques

Les flux d’activité significatifs de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2022	2023
Nombre de foyers fiscaux IR	40 123	40 578
Nombre d’articles de rôles d’impôts pris en charge (IR, TH, TF) ¹	83 383	50 752
Nombre total d’articles TH, TF mensualisés, prélevés ou télétréglés ²	38 281	31 741
Nombre total d’articles IR, TH, TF majorés ³	7 333	4 935

1 Le nombre d’articles ou de cotes émis en exercice courant concerne presque exclusivement la TH (-31,8 M entre 2022 et 2023), suite à la suppression de la TH sur les résidences principales.

2 Augmentation du nombre d’articles de TF (+1,8 %) du fait de la poursuite des actions menées en faveur du prélèvement à l’échéance. Baisse considérable du nombre d’articles TH (-76,4 %) avec la suppression de la TH sur les résidences principales. Il est constaté une baisse de 81,9 % des contribuables imposés à cet impôt.

3 IR (+9,7 %), s’expliquant par une forte hausse du montant pris en charge pour le solde en 2023.

TF (+3 %) en raison de l’augmentation du montant des prises en charges pour la TF.

TH (-56,2 %) suite à la suppression de la contribution audiovisuel public en 2022.

Flux d’activité des centres de contact des particuliers

<i>en milliers</i>	2022	2023
Nombre d’appels traités par les agents	2 694	3 726
Nombre d’appels traités par serveur vocal interactif	6 117	6 905

Le nombre d’appels augmente particulièrement en lien avec la campagne GMBI.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d’un foyer fiscal :

2022	2023	Évolution
21,1	19,5	-8 %

Le coût de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers – y compris ceux des services informatiques –, et le nombre de foyers fiscaux. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal baisse de 8 % entre 2022 et 2023, en raison de la baisse de -6 % des dépenses T2/HT2 engagées par la DGFIP conjuguée à une augmentation de +1,1 % du nombre de foyers fiscaux.

ACTION

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	718 995 766 863 995 616	28 220 700 28 734 330	747 216 466 892 729 946	718 995 766 863 995 616	29 920 700 25 283 555	748 916 466 889 279 171

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	171	88
A	2 635	2 938
B	4 689	5 274
C	2 694	4 207
Total	10 189	12 507

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts amendes et les DR/DFiP ;
- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, la DSFP AP-HP, les paieries régionales et départementales, le pôle TVA e-commerce, les pôles de recouvrement spécialisés (PRS), les services Impôts des particuliers (SIP), les services impôts des entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE), le service nationale de l'enregistrement (SNE), le service national des quitus (SNQUIT), les services de gestion comptable (SGC), la direction des grandes entreprises (DGE), les services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) et les trésoreries ;

- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

En 2023, les effectifs de l'action 05 augmentent de 1 254 ETPT, soit de +11,1 %, par rapport au RAP précédent (11 253 ETPT au RAP 2022).

Cette tendance s'explique par le renforcement de certains métiers :

- afin de conforter le recouvrement des amendes, les trésoreries amendes ont été renforcées à hauteur de 85 emplois environ et la création des SGC s'est également accompagnée de renforts;
- le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au profit de la DGFIP a donné lieu au transfert de 83 emplois ;
- la mise en place de Centres de gestion financière (CGF) du SCBCM du ministère de l'économie et des finances et la création des services facturiers (SFACT) se sont accompagnés d'un renfort en emplois à hauteur de 55 ETP en provenance du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de l'Éducation nationale et du Ministère de la Justice ;
- la sous-action paye est impactée à la hausse par la poursuite des réaffectations de paye en provenance d'autres administrations. Aussi, suite à la centralisation des payes DGFIP qui ont nécessité le renfort des services dédiés, une ventilation plus fine de leur activité a été réalisée en 2023 dans l'outil de recensement fonctionnel des effectifs, impactant cette évolution à la hausse. Une partie des effectifs autrefois comptabilisés dans l'action 09 soutien a ainsi pu être rattachée à la sous-action « paye » ;

- afin de répondre aux besoins prioritaires définis par la DGFIP, les missions de suivi des entreprises en difficulté et du domaine ont été renforcées.

La répartition par métier des ETPT de l'action n° 05 est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	1 963
- dont recouvrement des amendes	1 209
- dont recouvrement des produits divers et des taxes d'urbanisme	754
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	3 443
- dont contrôle financier déconcentré	120
- dont visa et paiement des dépenses	1 851
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	1 472
Comptabilité de l'État	5 244
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	365
Activités domaniales	1 492

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	718 995 766	863 995 616	718 995 766	863 995 616
Rémunérations d'activité	440 589 466	527 877 733	440 589 466	527 877 733
Cotisations et contributions sociales	273 501 384	326 095 654	273 501 384	326 095 654
Prestations sociales et allocations diverses	4 904 916	10 022 229	4 904 916	10 022 229
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 120 700	23 188 966	25 820 700	21 887 042
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 120 700	23 188 966	25 820 700	21 887 042
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 100 000	5 545 364	4 100 000	3 396 513
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-316 498		-324 531
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 100 000	5 861 862	4 100 000	3 721 044
Total	747 216 466	892 729 946	748 916 466	889 279 171

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 23,19 M€ EN AE ET 21,89 M€ EN CP

En faible écart par rapport à la prévision initiale, elles se composent :

1- des dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service de Toulouse (1,16 M€ en AE et 0,82 M€ en CP), qui se déclinent en :

- immobilier : 0,16 M€ en AE et 0,28 M€ en CP ;
- métiers : 0,22 M€ en AE et en CP ;
- informatique : 0,61 M€ en AE et 0,21 M€ en CP ;
- fonctionnement courant : 0,17 M€ en AE et 0,10 M€ en CP.

2- des dépenses d'affranchissement (17,05 M€ en AE et en CP), supérieures de près de 5 M€ à la prévision initiale, du fait de l'évolution à la hausse du nombre de plis produits et des tarifs postaux ;

3- des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action (4,88 M€ en AE et 3,92 M€ en CP contre une prévision initiale de 3,2 M€ en AE/CP), concernent les applications suivantes :

- l'exploitation de Chorus (2 M€ en AE/CP) et les applications de gestion domaniale ANGELIS et Portail SV. Une part de ces dépenses est minorée par voie de rétablissement de crédits suite à conventions ;
- les projets PAY, D2C (module comptable adossé à l'application DEMETER) et ETR (paye des agents à l'étranger).

4- des frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,10 M€ en AE et CP).

Les attributions de produits et fonds de concours : 11,09 M€ en AE et en CP

Ces recettes proviennent de :

- la participation de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions aux frais de financement des projets informatiques ROCSP et ICAM (fonds de concours n° 07-1-2-00581) ;
- la rémunération pour services rendus par les services informatiques de la DGFIP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État, y compris Outre-mer (attributions de produits n° 07-2-2-380 et n° 07-2-3-385).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5,55 M€ EN AE ET 3,40 M€ EN CP

Elles correspondent aux dépenses réalisées au titre du projet PAYSAGE ainsi qu'au projet NARA qui vise à unifier les outils de recouvrement forcé de toutes les créances relevant de la DGFIP sur la base du socle RSP.

Cette exécution, supérieure à la prévision en AE (5,5 M€ contre 3,1 M€), s'explique par le changement de périmètre du projet Rocamendes (NARA), initialement prévu sur l'action n° 02.

coûts synthétiques

Les flux d'activité significatifs de l'action n° 05 sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2022	2023
Nombre d'amendes prises en charge (1)	16 644	17 586
Nombre de titres de produits divers (2)	1 455	1 291
Nombre de factures de dépenses de l'État	10 443	10 840
Nombre annuel de bulletins de paye	24 310	24 774

(1) Le nombre des prises en charge (PEC) d'amendes et condamnations pécuniaires effectuées en 2023 par le réseau amendes de la DGFIP est supérieur de 5,65 % à celui constaté en 2022. Il est également à souligner que ces volumétries de PEC réalisées en 2022 et 2023 se situent nettement au-dessus de celles observées lors des années précédant la crise Covid en 2020 (entre 14 et 14,2 millions de PEC par an sur la période 2017/2019). L'augmentation observée entre 2022 et 2023 provient très majoritairement des amendes forfaitaires majorées (AFM) contraventionnelles (+800 000 titres exécutoires environ) résultant

essentiellement des contrôles routiers (avec notamment la reprise de la PEC des AFM de non désignation dont l'émission avait été interrompue en 2022 du fait d'un problème juridique réglé depuis).

(2) La baisse de 11 % est liée à l'impact cumulé de la baisse du volume de titres de taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et d'indus du fonds de solidarité.

En ce qui concerne plus particulièrement la Direction de l'Immobilier de l'État, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

Domaine immobilier de l'État :	2022	2023
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par la DGFIP	72 675	73 128
Montant des redevances domaniales	714	1 028
Réalisation d'opérations immobilières :		
Cessions réalisées	661	645
Nombre d'acquisitions	225	268
Nombre de prises à bail	2 899	3 344
Produits de cessions (en M€)	157	366
Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	81 635	80 600
Nombre d'expropriations rendues	1 626	1 833

Domaine mobilier de l'État :	2022	2023
Aliénations :		
Nombre de lots vendus	36 333 ⁽¹⁾	35 365
Produit des cessions (en M€)	101	102

(1) Données mises à jour.

Évolution du coût direct (en €) unitaire du visa et du paiement des dépenses de l'État après ordonnancement :

2022	2023	Évolution
7,3	7,8	+7 %

Ce coût direct du visa et du paiement d'une dépense de l'État après ordonnancement représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État - y compris ceux des services informatiques - et le nombre de factures payées. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Ce coût est en augmentation par rapport à 2022 suite à une hausse des dépenses de +10,9 % accompagnée d'une évolution de +3,8 % du nombre de factures payées.

ACTION**06 – Gestion des pensions**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Gestion des pensions	69 466 885	12 000 000	81 466 885	69 466 885	11 500 000	80 966 885
	80 726 566	11 046 946	91 773 512	80 726 566	8 922 513	89 649 079

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	10	9
A	271	285
B	508	536
C	196	297
Total	985	1 127

Les effectifs de l'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services de la DSFIPE, des services informatiques et des services centraux.

En comparaison avec 2023, les ETPT de l'action 06 augmentent de 30 ETPT (1 097 en RAP 2022), soit de +2,7 %. Cette hausse concerne principalement les centres de gestion des pensions et en particulier celui rattaché à la DSFIPE, dont les effectifs du CGR ne pouvaient jusqu'alors être ventilés et identifiés sur cette mission dans le cadre du recensement fonctionnel réalisé chaque année.

Les ETPT de l'action n° 06 « Gestion des pensions » se répartissent de la manière suivante :

	ETPT
Fonctions exercées au Service des retraites de l'État	506
Fonctions exercées dans les autres structures de la DGFIP	621

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	69 466 885	80 726 566	69 466 885	80 726 566
Rémunérations d'activité	42 392 327	49 913 081	42 392 327	49 913 081
Cotisations et contributions sociales	26 597 563	30 084 312	26 597 563	30 084 312
Prestations sociales et allocations diverses	476 995	729 173	476 995	729 173
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 000 000	10 423 165	11 500 000	8 298 732
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 000 000	10 423 165	11 500 000	8 298 732
Titre 5 : Dépenses d'investissement		67 819		67 819
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		67 819		67 819
Titre 6 : Dépenses d'intervention		555 962		555 962
Transferts aux autres collectivités		555 962		555 962
Total	81 466 885	91 773 512	80 966 885	89 649 079

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10,42 M€ en AE et 8,29 M€ en CP

En retrait par rapport à la prévision, ces dépenses concernent :

1- les dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE) (10,04 M€ en AE et 7,92 M€ en CP). En 2023, le budget de fonctionnement du SRE permet de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour **9,07 M€ en AE et 7,01 M€ en CP** et plus particulièrement :

- l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels utilisés ou exploités par le SRE ;
- l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, pour épauler les équipes informatiques du service dans la conduite des projets informatiques.

Les projets informatiques les plus stratégiques sont :

- la prise en compte des évolutions liées à la réforme des retraites, entrée en vigueur en septembre 2023 ;
- la poursuite des travaux de mutualisation des systèmes d'information (MUTSI) avec la CDC afin de répondre à l'obsolescence technologique de briques informatiques cœur de métier ;
- l'évolution et la modernisation des applications de liquidation, afin de sécuriser le système d'information et poursuivre la dématérialisation des procédures ;
- l'enrichissement et la modernisation de l'ENSAP, portail au cœur de la relation usager, que la DGFIP propose désormais, pour son volet paye, aux agents des trois versants de la fonction publique ;
- la poursuite de l'optimisation de la qualité des comptes individuels retraites (CIR) : alimentés dorénavant chaque mois depuis les SIRH des employeurs de l'État ;
- la poursuite des travaux relatifs au raccordement au Répertoire Général des Carrières Unique (RGCU), projet piloté par la Direction de la Sécurité Sociale ;
- l'adaptation du système d'information aux nouveaux services en ligne proposés par le portail commun inter-régime tout particulièrement utiles pour les assurés poly-pensionnés.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE constituent des charges courantes liées à son activité au service de l'utilisateur.

2- l'affranchissement (hors SRE) (0,38 M€ en AE et CP).

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,63 M€ en AE et en CP :

Ces crédits proviennent de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,06 M€ en AE et CP.

Ces dépenses ont été relatives à l'achat de gros matériels.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,55 M€ en AE et en CP.

Non budgétées en LFI 2023, ces dépenses correspondent à la facturation émise par la CDC vers le SRE au titre des charges de fabrication du système d'information mutualisé, dans le cadre du programme MUTSI, pour l'année 2023.

A compter de 2024, cette dépense sera imputée en dépenses informatiques de titre 3.

coûts synthétiques

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 06 « Gestion des pensions » sont les suivants :

	en milliers	2022	2023
Nombre moyen de pensions civiles et militaires de retraite		2 506	2 523
Nombre moyen de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre		159	151
Nombre moyen Autres émoluments		859	800
Nombre moyen total de dossiers		3 524	3 474

ACTION

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 246 920 441	39 805 000	1 286 725 441	1 246 920 441	37 455 000	1 284 375 441
	1 252 923 628	40 126 200	1 293 049 828	1 252 923 628	39 735 384	1 292 659 012

EFFECTIF
S

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	331	244
A	4 072	4 143
B	9 068	8 446
C	4 426	4 962
Total	17 897	17 795

Les effectifs affectés à l'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspondent à :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux) des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Par rapport au RAP 2022, les effectifs de l'action 07 diminuent de 127 ETPT, soit -0,7 % (17 922 ETPT en RAP 2022). La hausse de la sous-action « Conseil » est corrélée à la baisse des sous-actions « Produits » et « Dépenses ». En effet, la réorganisation de la sphère publique locale a conduit au renfort par redéploiement en emplois des trésoreries SPL vers les SGC et les services de direction.

En 2023, la répartition des ETPT par métier propre à cette action est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	6 088
Dépenses du secteur public local	5 515
Comptabilité du secteur public local	3 944
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	2 248

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 246 920 441	1 252 923 628	1 246 920 441	1 252 923 628
Rémunérations d'activité	760 936 072	758 832 190	760 936 072	758 832 190
Cotisations et contributions sociales	477 422 377	481 984 161	477 422 377	481 984 161
Prestations sociales et allocations diverses	8 561 992	12 107 277	8 561 992	12 107 277
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 005 000	37 744 992	34 355 000	37 603 597
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 005 000	37 744 992	34 355 000	37 603 597
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 800 000	2 381 209	3 100 000	2 131 787
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 800 000	2 381 209	3 100 000	2 131 787
Total	1 286 725 441	1 293 049 828	1 284 375 441	1 292 659 012

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 37,74 M€ en AE et 37,60 M€ en CP

Proches de la prévision initiale (37,47 M€ en AE et 33,82 M€ en CP), elles se ventilent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA), (0,82 M€ en AE et 1,15 M€ en CP).

Ces dépenses concernent l'immobilier (0,21 M€ en AE et 0,55 M€ en CP), les dépenses métiers (0,21 M€ en AE et 0,18 M€ en CP), l'informatique (0,01 M€ en AE et 0,03 M€ en CP) et les charges de fonctionnement courant (0,37 M€ en AE et en CP).

2- la part des dépenses informatiques de centrale (9,83 M€ en AE et 9,33 M€ en CP), est proche de la prévision initiale (9,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP).

Ces dépenses de fonctionnement permettent de financer les applications destinées aux collectivités locales, en particulier HELIOS (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et d'établissements publics locaux), PayFIP (application d'encaissement des titres payables par Internet), DVP (dématérialisation des virements/prélèvements) et CDG-D SPL (dématérialisation du compte de gestion des comptes du secteur local).

3- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales (27,05 M€ en AE et 27,07 M€ en CP). Cette dépense excède d'environ 3 M€ AE/CP la prévision initiale (24 M€ AE/CP), en raison notamment de l'augmentation tarifaire des envois postaux.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,02 M€ en AE et CP).

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,52 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent du produit de la rémunération de services rendus au titre de la mise en place d'une procédure de débits d'office pour le recouvrement de prêts accordés aux collectivités.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2,38 M€ en AE et 2,13 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des prestations pour les projets Hélios et SLAM (système des liquidations des avances mensuelles aux collectivités locales).

coûts synthétiques

	en milliers	2022	2023
Nombre de titres de recettes du secteur public local		130 631	125 732
Nombre de payes du secteur public local		39 323	41 106
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)		70 995	73 108

Une augmentation significative du nombre de payes EPS/ESMS (+25 %) est à noter. Cette augmentation est à mettre en regard d'une modification du suivi budgétaire du régime indemnitaire des agents de la fonction publique hospitalière. En examinant un échantillon de payes, il est relevé une modification de la ventilation des comptes nature de racine 63 ou 64. Cela étant, si le nombre de mandats augmente fortement, le montant total correspondant augmente très peu (+0,8 % pour l'échantillon).

Évolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2022	2023	Évolution
2,3	2,2	-4 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les dépenses directes (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculées hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

Ce coût est en baisse entre 2022 et 2023, sous l'effet d'une hausse des dépenses de la DGFIP (+0.3 %) moins importante que le nombre de paiements effectués (+3,5 %).

ACTION

08 – Gestion des fonds déposés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Gestion des fonds déposés	49 745 690	9 701 000	59 446 690	49 745 690	10 001 000	59 746 690
	57 051 501	2 199 208	59 250 709	57 051 501	2 053 562	59 105 064

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	7	0
A	156	170
B	359	384
C	211	306
Total	733	860

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- gestionnaire de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT), (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur public local).

Ces missions sont principalement exercées dans les DR/DFIP, les ESI, les trésoreries, les services de gestion comptable (SGC), ainsi qu'en administration centrale.

Les effectifs de l'action 08 augmentent de 34 ETPT, soit +4,1 %, entre 2022 et 2023 (826 ETPT en RAP 2022).

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n° 08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	304
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	556

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	49 745 690	57 051 501	49 745 690	57 051 501
Rémunérations d'activité	30 357 422	34 904 287	30 357 422	34 904 287
Cotisations et contributions sociales	19 046 689	21 473 632	19 046 689	21 473 632
Prestations sociales et allocations diverses	341 579	673 582	341 579	673 582
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 701 000	2 199 208	10 001 000	2 053 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 701 000	2 199 208	10 001 000	2 053 562
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		0		
Total	59 446 690	59 250 709	59 746 690	59 105 064

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2,20 M€ en AE et 2,05 M€ en CP

Ces dépenses concernent principalement les dépenses informatiques engagées pour la maintenance de l'application « collecte de l'épargne publique » et le développement de BANKFIP (rénovation de la banque en ligne).

Les attributions de produits et fonds de concours : 16,80 M€ en AE et en CP

Ces crédits proviennent de la rémunération des services rendus par la DGFIP au titre de son activité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations pour les années 2021 et 2022.

coûts synthétiques

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n° 08 sont les suivants :

	2022	2023
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	31 348	39 945
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	74 155	77 434

Le nombre de comptes à vue des clientèles CDC augmente de +27,4 % sur la période 2022-2023.

A l'instar des exercices précédents, l'augmentation du nombre de compte DFT tenus par les services de la DGFIP se poursuit en 2023, avec une hausse de 4,4 %. Elle résulte principalement des régies du SPL pour lesquelles l'ouverture d'un compte DFT permet l'optimisation du fonctionnement et facilite le recours à des moyens modernes de paiement.

ACTION**09 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Soutien	1 154 162 305 929 835 938	1 087 229 031 1 050 964 782	2 241 391 336 1 980 800 720	1 154 162 305 929 835 938	876 444 729 888 561 432	2 030 607 034 1 818 397 370

EFFECTIFS

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	523	578
A	6 332	5 767
B	4 203	3 437
C	4 104	1 332
Total	15 162	11 114

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels positionnés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en DR/DFiP, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions « métiers » (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, apprentis, etc...). Le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Les effectifs de l'action 09 baissent de 1 350 ETPT entre 2022 et 2023, soit de 10,8 % (12 464 ETPT en RAP 2022). Cette évolution est corrélative au redéploiement de près de 900 emplois pour répondre aux besoins prioritaires définis par la DGFIP : accélérer la transformation numérique ; renforcer certains métiers comme la lutte contre la fraude, l'accompagnement fiscal des entreprises, le recouvrement des amendes, la publicité foncière, soutenir des directions dans l'exercice de certaines missions fragiles comme le suivi des entreprises en difficultés, la fiscalité directe locale, les dépôts de fonds au trésor et les domaines. Par ailleurs, la ventilation plus fine des fonctions de paye dans les directions, qui abonde l'action 5, et de pensions dans la DSFIPE, qui augmente le nombre d' ETPT de l'action 6, contribue aussi à cette baisse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 154 162 305	929 835 938	1 154 162 305	929 835 938
Rémunérations d'activité	704 330 205	568 005 065	704 330 205	568 005 065
Cotisations et contributions sociales	441 907 032	349 660 722	441 907 032	349 660 722
Prestations sociales et allocations diverses	7 925 068	12 170 151	7 925 068	12 170 151
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 014 098 275	920 382 469	796 464 619	791 974 975
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 014 098 275	920 397 040	796 464 619	791 989 546

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public		-14 571		-14 571
Titre 5 : Dépenses d'investissement	73 130 756	130 550 125	79 980 110	96 544 085
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	63 375 543	113 376 983	69 726 655	76 536 269
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 755 213	17 173 142	10 253 455	20 007 816
Titre 6 : Dépenses d'intervention		32 188		42 373
Transferts aux ménages		1 100		1 100
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités		21 088		31 273
Total	2 241 391 336	1 980 800 720	2 030 607 034	1 818 397 370

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 920,38 M€ en AE et 791,97 M€ en CP

Ces dépenses sont en baisse en AE de 92,96 M€ par rapport à la prévision initiale. Cet écart porte principalement sur les dépenses immobilières et plus particulièrement sur les dépenses de l'occupant. Les autres postes de dépenses affichent une consommation excédentaire.

Ces dépenses regroupent :

1) les dépenses immobilières : 340,06 M€ en AE et 268,22 M€ en CP, soit une exécution inférieure de 168,48 M€ en AE et de 19,93 M€ en CP par rapport à la prévision initiale.

La sous-exécution porte principalement sur les dépenses de l'occupant et plus particulièrement sur les énergies et fluides, les loyers, les services pour les AE.

Ces dépenses immobilières comprennent notamment :

1. les loyers privés hors charges (et hors dépenses consacrées à la location de salles pour les formations et concours relevant de l'activité formation), à hauteur de 101,80 M€ en AE et 69,71 M€ en CP, inférieurs de 24,55 M€ en AE et de 11,19 M€ en CP à la prévision initiale.

La démarche de rationalisation du parc de la DGFIP s'est poursuivie en 2023, en particulier dans le cadre de la mise en place du NRP, avec la libération de 239 bâtiments. Cette diminution a néanmoins connu un ralentissement par rapport à 2022, en partie, du fait des émeutes qui ont entraîné de nouvelles prises à bail, sans sortie des bâtiments endommagés le temps de la réalisation des travaux nécessaires.

109 baux ont nécessité en 2023 une mobilisation d'AE pluri-annuelles importante pour couvrir l'ensemble de la période d'engagement.

2. les fluides et taxes énergétiques exécutés à hauteur de 99,97 M€ en AE et 60,36 M€ en CP pour une prévision de 240,38 M€ en AE et 68 M€ en CP.

La prévision initiale était basée sur les prévisions de la DAE (**intervenant en plein contexte géopolitique en Ukraine**), et de l'**explosion des tarifs sur ce secteur**. Ces prévisions tarifaires ne se sont pas concrétisées et la durée de renouvellement des marchés est passée de 4 à 2 ans, ce qui permettait de diviser par deux les consommations d'autorisations d'engagements.

En CP, la consommation est également plus faible.

Enfin, plusieurs facteurs contribuent à limiter la hausse des dépenses comme la météo clémente, la poursuite des efforts de rationalisation des surfaces immobilières, la facturation plus régulière des fournisseurs (limitant

les effets de rattrapage de facturation) et les efforts en faveur de la transition énergétique (suppression des chaudières au fioul, isolation...).

3. les dépenses d'entretien des bâtiments (entretiens lourds et courant immobilier) se sont élevées à 77,51 M€ en AE et 76,66 M€ en CP, soit une exécution supérieure à la prévision en AE (+1,5 M€) mais inférieure en CP (-2,3 M€).

En 2023, le programme 156 a permis de financer :

- des dépenses de **désamiantage** : désamiantage et rénovation de la DRFiP de Marseille (0,80 M€), des CDFIP d'Avranches (0,80 M€), Salon de Provence (0,75 M€) ou encore Lons le Saunier (0,63 M€) ;
- des dépenses de **performance énergétique** : remplacement des chaudières à Clermont-Ferrand (0,16 M€) ou l'installation de bornes de recharge en Martinique (0,06 M€) ;
- des travaux de **mise en sécurité** des bâtiments (0,5 M€), ainsi que le financement des nouvelles centrales d'alarme sur IP (5,5 M€).

4. les dépenses de services relative aux opérations de nettoyage et de gardiennage se sont élevées à 45,51 M€ en AE et 46,43 M€ en CP en 2023, en baisse de 4,99 M€ en AE et en hausse de 1,43 M€ en CP par rapport à la prévision initiale.

2) les dépenses « métiers » (209,88 M€ en AE et 189,94 M€ en CP) regroupent :

- des dépenses dédiées à l'**affranchissement** (66,18 M€ en AE et 66,49 M€ en CP) ;

- **des frais de déplacement** nécessaires aux missions (hors frais de déplacement liés à la formation) (37,67 M€ en AE et 37,63 en CP) ;

- **des travaux d'impression** y compris les frais de maintenance, imprimés et brochures (36,95 M€ en AE et 25,33 M€ en CP), en hausse par rapport à la prévision sous l'effet de l'augmentation des besoins en matières premières.

- **des frais de commissions de cartes bancaires liés à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques**, (50,16 M€ en AE et 46,02 M€ en CP), en nette hausse par rapport à la prévision (+16 M€) en raison de l'augmentation importante des paiements de proximité par cartes bancaires auprès du réseau des buralistes. ;

- **des frais de justice** (18,87 M€ en AE et 14,42 M€ en CP).

3) les dépenses informatiques (275,42 M€ en AE et 245,48 M€ en CP)

La hausse de 31,46 M€ en AE porte principalement sur l'informatique des services centraux (dépenses de services infrastructures et transverses). En revanche, les dépenses sont en baisse de 7,79 M€ en CP par rapport aux prévisions initiales (243,97 M€ en AE et 253,27 M€ en CP).

Elles comprennent :

1. Les **dépenses de l'administration centrale et des services déconcentrés** (235,98 M€ en AE et 205,62 M€ en CP) liées :

- à la maintenance du parc installé (entretien du matériel, du réseau et redevances) ;
- à l'acquisition de matériels, de logiciels, d'aide à l'exploitation, d'immobilier informatique ;
- au fonctionnement des centres d'édition, d'acquisition de données et des centres d'encaissement ;
- au maintien en condition opérationnelle des applications ;
- au recours à l'assistance (en matière d'infrastructures, de sécurité, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'intégration...).

L'année 2023 est marquée par :

- l'acquisition massive de PC portables pour 15 M€ pour permettre à un maximum d'agents de télétravailler ;
- le renouvellement du support logiciel ORACLE 2024-2027 pour 6,3 M€ ;
- les travaux relatifs à la plateforme d'échange de collaboration interne à la DGFIP qui sert à produire, partager, ranger des informations et à organiser le travail (NOVAE) ;
- la poursuite des travaux pour le lac de données (DATALAKE). Ce projet consiste à mettre en œuvre un entrepôt informatique de stockage de données métiers de la DGFIP de façon à pouvoir y effectuer des traitements de manière décloisonnée, sécurisée et documentée.
- le déploiement de l'outil AGATHE. Il s'agit d'une mission de « Service à l'utilisateur » lancée en septembre 2022 en vue de prendre en compte leur ressenti afin d'améliorer la qualité du service des applications qu'ils utilisent ;
- l'acquisition de smartphones avec un processus et une solution pour gérer et sécuriser l'utilisation des mobiles multifonctions des agents et de leurs données.

2. Les **frais de réseau** (20,44 M€ en AE et 20,22 M€ en CP) excèdent la prévision (15,60 M€ en AE et en CP). Ces dépenses, relatives aux frais du réseau de transport de données du réseau interministériel de l'État, sont en hausse en 2023.

3. Les **dépenses de télécommunications** (19 M€ en AE et 19,63 M€ en CP, contre une prévision initiale à 19,95 M€ en AE et 32,57 M€ en CP), s'expliquant en particulier par les travaux relatifs au passage à la téléphonie sur IP, avec un enjeu d'importance tant en matière de qualité que d'accélération du déploiement de cette solution.

4) les dépenses de fonctionnement courant (95,02 M€ en AE et 88,33 M€ en CP), en hausse de 17,18 M€ en AE et 12,48 M€ en CP par rapport à la prévision initiale, couvrent les frais suivants :

1. **La formation** (27,31 M€ en AE et 23,42 M€ en CP), soit une consommation supérieure à la prévision initiale arrêtée à 19,35 M€ en AE et en CP, traduisant un retour à la normale des formations en présentiel au cours de la gestion 2023.

2. **Les achats, locations et l'entretien de matériels** (17,93 M€ en AE et 16,54 M€ en CP), soit une exécution supérieure de près de 3,43 M€ en AE et 2,04 en CP par rapport à leur prévision initiale.

3. **Les moyens généraux** regroupant divers frais, tels que la contribution de la DGFIP pour le réseau France Services, les dépenses de documentation et les actions de communication (13,31 M€ en AE et 12,32 M€ en CP).

4. **Les dépenses de fonctionnement réalisées au profit des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail** (15,05 M€ en AE et 14,87 M€ en CP), sont très supérieures à la prévision initiale (8,30 M€ en AE et en CP). La DGFIP octroie principalement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les restaurants administratifs. L'essentiel des ressources a ainsi été consacré à la restauration collective et se trouve impacté par la mise en œuvre de la Loi Égalim.

5. **La sécurité** (3,46 M€ en AE et 3,56 M€ en CP). La baisse de ces dépenses (par rapport à la prévision initiale de 8,20 M€ en AE et 6,20 M€ en CP) s'inscrit dans le cadre du déploiement du dispositif de paiement de proximité chez les buralistes qui réduit le recours aux transporteurs de fonds.

6. **Les dépenses de fournitures** (6,82 M€ en AE et 6,76 M€ en CP), un peu supérieures à la prévision (5 M€ en AE et en CP).

7. **Les frais de transport** (5,68 M€ en AE et 5,75 M€ en CP) soit une consommation conforme à la prévision (5,5 M€).

8. **Les dépenses de services extérieurs** comme les frais d'étude, d'enquête et de conseil, les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (5,46 M€ en AE et 5,10 M€ en CP pour une prévision de 3 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours : 0,84 M€ en AE et en CP.

Ces crédits proviennent de :

- la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP;
- produit des cessions de biens immobiliers bénéficiant à la DGFIP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 130,5 M€ en AE et 96,5 M€ en CP

Supérieures à la prévision (73,13 M€ en AE et 79,98 M€ en CP), en raison notamment des ressources supplémentaires obtenues en cours de gestion.. ces dépenses sont également en forte hausse par rapport à l'exécution 2022 (92,23 M€ en AE et 73,90 M€ en CP).

Les dépenses de titre 5 ont principalement concerné :

1. Les dépenses informatiques (81,27 M€ en AE et 46,10 M€ en CP) :

La gestion 2023 est marquée par des opérations d'ampleur initiés dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 pour permettre une rénovation lourde de deux centres de données et porter à l'état de l'art l'hébergement informatique mais également d'améliorer le niveau de résilience du système d'information de la DGFIP.

2. les dépenses d'investissement immobilier (29,23 M€ en AE et à 32,24 M€ en CP, contre une prévision initiale fixée à 40,10 M€ en AE et 39,10 CP).

Les dépenses d'investissement immobilier viennent en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Elles ont d'abord participé à la forte évolution des structures et implantations de la DGFIP dans le cadre de la mise en place du NRP des finances publiques et de la relocalisation de certains services. La réalisation de ces investissements nécessite des opérations immobilières dans les sites concernés.

L'analyse des projets immobiliers prend en compte la transition écologique et tout particulièrement la possibilité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et ainsi de réaliser des économies d'énergie dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés par la loi ELAN.

Plusieurs projets immobiliers ont, par ailleurs, été conduits afin de poursuivre l'amélioration des conditions de vie au travail des agents et d'accueil des usagers, et ainsi maintenir la qualité du parc domanial et locatif de la DGFIP.

3. les achats de matériels considérés comme dépenses d'investissement (20,09 M€ en AE et à 18,25 M€ en CP), soit une exécution très supérieure à la prévision (2,80 M€ en AE et en CP).

En effet, outre divers achats de matériels techniques, ce poste de dépenses comporte l'acquisition de véhicules de service pour le compte des 130 directions, dans le cadre du plan de sécurisation de l'exercice des missions des agents (notamment du contrôle fiscal) et du verdissement du parc automobile. t

DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,03 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses correspondent pour partie au remboursement de dépenses supportées par l'Institut national de l'information géographique et forestière au titre d'une convention signée avec la DGFIP en 2018, sur la base des prestations réalisées.

ACTION

10 - Élaboration de la législation fiscale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Élaboration de la législation fiscale	19 808 612	570 000	20 378 612	19 808 612	570 000	20 378 612
	18 518 033	701 674	19 219 708	18 518 033	684 815	19 202 848

EFFECTIFS

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	24	21
A	153	153
B	17	17
C	13	9
Total	207	200

Les effectifs de l'action 10 comprennent uniquement les emplois de la Direction de la Législation Fiscale. Ils sont en augmentation de 2 ETPT par rapport au RAP 2022 (198 ETPT).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 808 612	18 518 033	19 808 612	18 518 033
Rémunérations d'activité	12 088 251	12 175 393	12 088 251	12 175 393
Cotisations et contributions sociales	7 584 345	6 206 572	7 584 345	6 206 572
Prestations sociales et allocations diverses	136 016	136 068	136 016	136 068
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	150 000	46 954	150 000	30 095
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	46 954	150 000	30 095
Titre 6 : Dépenses d'intervention	420 000	654 720	420 000	654 720
Transferts aux autres collectivités	420 000	654 720	420 000	654 720
Total	20 378 612	19 219 708	20 378 612	19 202 848

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,04 M€ EN AE ET 0,03 EN CP

Les crédits de fonctionnement de l'action 10 regroupent les dépenses métiers de la DLF, à savoir les frais de déplacement et frais afférents..

DÉPENSES D'INTERVENTION : 0,65 M€ EN AE ET EN CP

Elles recouvrent exclusivement les dépenses liées à la participation de la DGFIP à des organisations internationales

telles que l'OCDE.

Ces dépenses sont supérieures à la prévision initiale (0,42 M€ en AE et CP) en raison du paiement d'une contribution exceptionnelle au forum des administrations fiscales.

En 2023, la DGFIP est restée fortement investie dans les travaux internationaux conduits au sein de l'OCDE et de l'UE afin notamment de finaliser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*).

Elle a par ailleurs participé aux travaux du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et poursuivi sa participation aux différents groupes de travail de l'OCDE (groupe de travail sur les conventions fiscales, au groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales groupe de travail sur la taxation indirecte , au groupe de travail sur l'échange de renseignements et au groupe de travail sur la planification fiscale agressive).

Au niveau de l'UE, la DGFIP a participé activement aux groupes de travail ainsi qu'aux groupes de haut niveau en matière fiscale. Elle a également pris part aux travaux du Conseil de l'UE portant sur la liste fiscale européenne des États et territoires non-coopératifs.

En 2023, la DGFIP a maintenu un haut niveau d'investissement dans les négociations internationales en vue d'obtenir des avancées concrètes sur l'ensemble des thèmes évoqués.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		71 242				10 185
Transferts		71 242				10 185
Total		71 242				10 185
Total des transferts		71 242				10 185

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Dans le cadre de la convention financière du 2 juillet 2018 régissant les relations entre l'IGN et le Ministère de l'action et des comptes publics et relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), la DGFIP s'est engagée à rembourser à l'IGN une partie des sommes acquittées par ce dernier au titre des dépenses fixées dans le contrat (fourniture et développement des outils logiciels, développement de nouvelles fonctionnalités...). En 2023, ces dépenses se sont élevées pour le programme 156 à 10 185 € en CP.